

## Projet de PCAET CAPG Mémoire de réponse

### Introduction

Sous l'impulsion de son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a construit depuis 2014 une stratégie de transition écologique forte.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité construire son PCAET sur la base du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique – Climat Air Energie. Ce label constitue un cadre qui permet à la collectivité de s'assurer un suivi de la pertinence de sa stratégie climat et de l'atteinte de ses objectifs.

Le 14 novembre 2023, la Commission Nationale du Label a décerné le label Climat-Air-Energie 2 étoiles pour la mise en œuvre de sa politique en matière d'énergie et de climat, avec un score de 41% de l'atteinte des critères d'évaluations. La CNL a notamment reconnue le fort portage politique et la cohérence du PCAET avec le projet de territoire.

L'ambition de la CAPG est de tout mettre en œuvre afin d'atteindre le label 3 étoiles d'ici 2025.

Conscient du rôle clef de l'EPCI dans la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation de son territoire aux enjeux de demain, la CAPG positionne son PCAET en tant qu'outil de planification transversale sur son territoire. Le plan se conforme ainsi au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et intègre les différents programmes et plans thématiques tels que le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou encore le Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les mesures opérationnelles inscrites dans le PCAET 2024-2029 reflètent donc le rôle important de la collectivité en tant que chef file de la transition afin de mobiliser les acteurs et partenaires du territoire dans cette stratégie d'atténuation et d'adaptation.

La collectivité s'attache à décliner ces ambitions et à encourager l'innovation à travers toutes ses compétences, à l'instar de son projet de réhabilitation de la piscine Altitude 500 qui prévoit 80% d'utilisation d'énergies renouvelables, le déploiement continu du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire Cap 'Azur ou encore du renouvellement du marché de collecte avec des bennes électriques et des véhicules fonctionnant au carburant 100% renouvelable permettant ainsi de réduire de 60% ses émissions de gaz à effet de serre.

Parce que l'exemplarité publique est une des valeurs essentielles de la CAPG, la collectivité œuvre depuis de nombreuses années à réduire ses consommations énergétiques. A ce jour, l'ensemble de son patrimoine est piloté par un marché global de performance énergétique ayant pour objectif de réduire de 12.5% les consommations d'énergies d'ici 2029 et d'avoir recours le plus possible aux énergies renouvelables. Cette ambition fait suite à un précédent contrat de performance énergétique ayant déjà permis de réduire de 25% les consommations sur les principaux bâtiments communautaires.

Au-delà de ces projets, la CAPG a également un rôle important de fédérateur autour de la transition pour tous les acteurs du territoire.

Ce mémoire apporte les réponses aux observations formulées dans les avis des services de l'Etat et de la MRAe sur le projet de PCAET et précise les modifications qui seront apportées au projet définitif.

# 1. Services de l'Etat

- Courrier réponse daté du 08/12/23
- Documents analysés :
  - o Le rapport de diagnostic PCAET,
  - o Le rapport de stratégie PCAET
  - o Le programme d'actions PCAET

## a. Courrier

Sujet :	Objet :	Réponses :	pages
<b>PAQA</b>	Manque section PAQA à part entière et sujets ci-dessous traités : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Objectifs territoriaux biennaux des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA</li> <li>- Etude d'opportunité <b>finalisée</b> quant à la création d'une ou plusieurs ZFE</li> <li>- Solutions pour réduire l'exposition chronique des ERP sensible à la pollution atmosphérique</li> </ul>	<p><i>Afin de consolider les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, la version définitive du PCAET sera utilement complétée d'un Plan d'actions Qualité de l'Air (PAQA), qui détaillera les éléments de diagnostic, explicitera une stratégie et identifiera des actions spécifiques permettant de réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations sur le territoire.</i></p> <p><i>Les résultats de l'étude d'opportunité de création d'une ZFE, lancée en janvier 2024, sera intégrée à ce PAQA.</i></p>	
	Restent à définir et documenter : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques</li> <li>- les objectifs relatifs à la réduction des concentrations de polluants atmosphériques</li> </ul>		
<b>Diagnostic</b>	Demande d'actualiser les données anciennes du diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données Air, Energie climat de 2018 (alors que les données 2019 2021 et 2022 sont disponibles)</li> </ul>	<p><i>L'élaboration du PCAET a démarré en juillet 2021. La phase de diagnostic s'est déroulée de sept. 2021 à février 2022 et le rapport de diagnostic a été finalisé au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.</i></p> <p><i>Comme indiqué aux § 1.1, § 2.1, § 3.1 &amp; § 5.1.1 du chapitre III – Eléments du diagnostic, les données Climat, Air, Energie prises en compte sont celles issues de</i></p>	<p><i>p. 58- 59, 67-68, 74 98-99</i></p>

		<p><i>l'inventaire v7.1 publié le 15.12.20 sur la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur.</i></p> <p><i>L'année 2019 (inventaire v8.1 publié le 15.12.21) n'a pas été retenue comme année de référence, afin de se conformer au calendrier de travail initialement prévu. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas considérer les années 2020 (inventaire v9.1, publié le 10.12.22) et 2021 (inventaire v10.1, publié le 19.10.23), comme années de référence pour le PCAET, du fait de la nature exceptionnelle des 3 périodes de confinement liées à la pandémie COVID, qui auraient occasionné un biais statistique important pour cet exercice. Pour finir, les données Climat-Air-Energie 2022 ne sont pas encore disponibles sur la base Cigale (elles le seront vraisemblablement fin 2024).</i></p> <p><i>Pour répondre à la demande de disposer des dernières données Climat-Air-Energie pour la CAPG, nous avons joint en annexe du diagnostic une synthèse de l'évolution globale et sectorielle des consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, pour la période 2007 – 2021.</i></p>	
	<p>Demande d'actualiser les données anciennes du diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête ménage de 2009</li> </ul>	<p><i>Comme indiqué aux § 3.1, du chapitre III – Eléments du diagnostic, les données mobilités prises en compte ont été celles disponibles lors de l'étude, à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Inventaire v7.1 publié le 15.12.20 sur la base de données CIGALE,</i></li> <li>- <i>Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes (EMD 06) réalisée en 2009.</i></li> </ul> <p><i>Pour rappel, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) 2017-2027, approuvé en 2019 s'était appuyé sur les mêmes données mobilités.</i></p> <p><i>Concernant l'Enquête « Mobilité Côte d'Azur – Est Var », pilotée par le CEREMA, qui mettra à jour l'ensemble des données mobilités du territoire, si les enquêtes ont été réalisées, sur la période sept. 2022 – mars 2023, les résultats quant à eux ne seront connus que mi 2024 (cf. <a href="https://enquete-mobilite-cote-azur-est-var.fr/">https://enquete-mobilite-cote-azur-est-var.fr/</a>).</i></p> <p><i>Le Plan d'actions du PCAET prévoit bien, dans l'<b>action n°11 - Organiser les mobilités au niveau du bassin de vie CAPG, CACPL, CASA</b>, la prise en compte de ces données mises à jour lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET et du PDU.</i></p>	<p>p. 142</p>

	<p>Demande d'avoir une analyse démographique prospective spatialisée pour tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la disparité territoriale,</li> <li>- du retournement de tendance observé depuis 2013,</li> <li>- éclairer les choix stratégiques et tenir compte des évolution de la démographie du territoire</li> </ul>	<p><i>Des éléments d'état des lieux et d'analyse démographiques sont présentés au Chapitre II – Portrait de territoire du diagnostic du PCAET (§1.1 et §2).</i></p> <p><i>Ces éléments sont issus du PLH 2017 – 2022 (adopté en 2017) et du SCOT'Ouest (approuvé en 2021). Le diagnostic du PCAET rappelle le caractère démographique hétérogène de la CAPG au regard des 3 grands secteurs qui le composent établis dans ces documents : le secteur dense grassois, le Moyen-Pays et le Haut-Pays.</i></p> <p><i>2 cartes illustrent cette disparité territoriale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Figure 1 - Carte de la CA Pays de Grasse et densité de population</i></li> <li>- <i>Figure 2 - Carte des 4 secteurs d'habitation de la CAPG - PLH 2017-2022</i></li> </ul> <p><i>La tendance démographique observée depuis 2013, si elle confirmée par les derniers chiffres de l'INSEE (parus le 14/11/23), avec une variation annuelle moyenne de -0,1%, est moindre que celle observée sur la période 2013-2018. Nous précisons ces éléments dans la mise à jour du diagnostic.</i></p> <p><i>Concernant l'analyse prospective démographique pour l'élaboration des scénarios (abordée dans le Rapport Stratégie du PCAET), il a été décidé par les élus de retenir l'objectif de +0,06% par an pour les scénarios exploratoires (tendanciel, S2 et S3) et celui retenu pour le PCAET. Cette hypothèse correspond à l'évolution annuelle entre 2008 et 2018</i></p> <p><i>L'enjeu stratégique de vision démographique et de prospective d'aménagement du territoire sera appréhendé dans le cadre de la révision du PLH (lancée lors du COPIL du 09/04/24), document de planification qui portent spécifiquement cette évolution détaillée et spatialisée. Cette préoccupation a fait l'objet de <b>l'action n°8 – Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace</b></i></p> <p><i>L'intégration des éléments Climat-Air-Energie dans les prochains travaux du SCOT Ouest 06 sera facilitée par le PCAET de l'Ouest 06, démarche volontaire non réglementaire, engagée par les agglomérations du Pays de Grasse, de Cannes Pays de Lérins &amp; Sophia-Antipolis. Cette démarche mérite d'être rappelée et soulignée ici.</i></p>	<p><i>p. 22-24</i></p> <p><i>p. 28</i></p> <p><i>p. 24 p. 28</i></p> <p><i>Rapport Stratégie p.9</i></p>
	<p>D'autres analyses manquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins futurs en électricité,</li> <li>- Evolution de l'occupation des sols,</li> <li>- Besoins en logement social,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Besoins futurs en électricité :</u></b></li> </ul> <p>Comme indiqué dans le §2.1 – Principes méthodologiques, du Rapport Stratégique, l'évolution des besoins énergétiques de la CAPG s'est basée sur les travaux prospectifs de l'ADEME <b>Transition(s) 2050</b>. Ces travaux se basent sur des</p>	<p><i>Rapport Stratégique p. 9</i></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de « passoires thermiques en location »,</li> <li>- L'impact du tourisme</li> </ul>	<p>hypothèses des besoins énergétiques sectoriels (résidentiel, tertiaire, transports voyageurs, transports marchandises, industries, agriculture) et non pas sur des besoins estimés selon les vecteurs énergétiques.</p> <p>Par ailleurs, les besoins futurs en électricité ne sont pas des exigences réglementaires attendues dans un PCAET, d'où le fait qu'ils n'aient pas été renseignés. Seuls les objectifs de production d'EnR Electriques ont été précisés dans le <u>§ 4.5 Synthèse des objectifs de production d'EnR&amp;R de la CAPG</u></p> <p>Nous compléterons néanmoins le rapport en ce sens, en précisant les mix énergétiques des différents scénarios étudiés : scénario tendanciel, scénario S2, scénario S3 et scénario PCAET de la CAPG.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Evolution de l'occupation des sols :</u></b></li> </ul> <p>Le SCOT'Ouest précise les évolutions de consommations foncières pour les périodes suivantes (cf. Rapport de Présentation - Diagnostic - §partie 2 – II, p. 71 – 74) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2004-20014 : 297 ha consommés, soit 27 ha/an</li> <li>- 2009-2019 : 161 ha consommés, soit 14,6 ha/an</li> </ul> <p>Il fixe également les objectifs de consommation foncière par commune sur les périodes 2020-2030 puis 2030-2040 garantissant une gestion maîtrisée de l'occupation du sol. Ces objectifs s'inscrivent dans un objectif global de réduction de moitié des consommations foncières à l'échelle du territoire, en cohérence avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience d'août 2021.</p> <p>Le diagnostic indique que pour la CAPG, « <i>L'artificialisation des sols est restée forte avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Une urbanisation nouvelle essentiellement en enveloppe et sise sur des espaces principalement naturels,</i></li> <li>- <i>Une dynamique en retrait du renouvellement urbain par rapport à la séquence 2004-2014. »</i></li> </ul> <p>Ces précisions seront apportées dans la mise à jour du rapport de diagnostic avant l'adoption du PCAET final. Par ailleurs, comme pour l'évolution prospective démographique, dans l'attente de la révision du SCOT'Ouest et des PLU, pour préciser ces objectifs, une action spécifique a été prévue à cet effet <i>dans le plan</i></p>	<p><i>Rapport Stratégique p. 40</i></p>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------

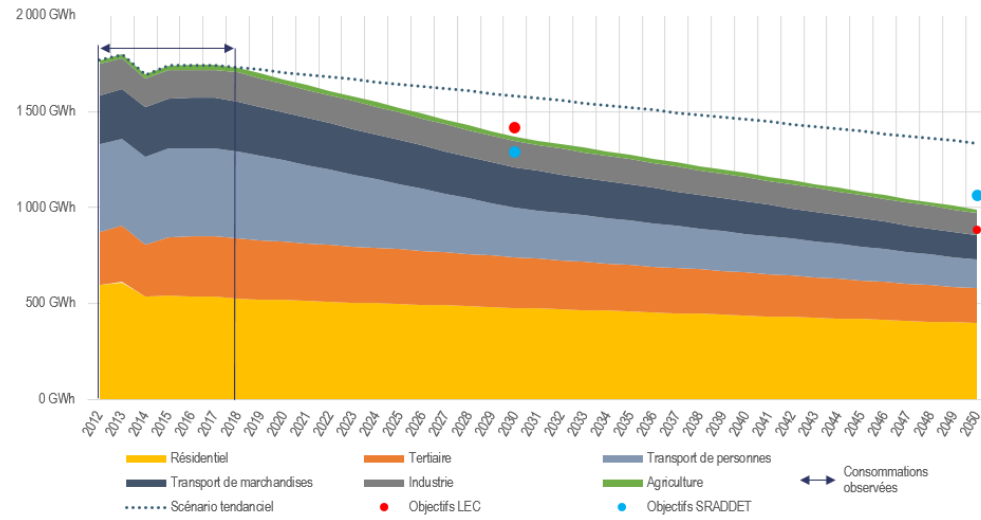
		<p><i>d'actions du PCAET : l'action n°8 – Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Besoins en logement social :</u></b></li> </ul> <p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la CAPG, indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le parc social était constitué de <b>4 117 logements sociaux sur les 6 communes dites « SRU »</b> (≥ 3 500 hab.) représentant près de 11% des résidences principales pour ces communes (cf. <i>Diagnostic du PLH, §II-V – 2) Situation du parc social, p. 78</i>).</li> <li>- Un <b>objectif de réalisation de 2 010 logements sociaux pour la période 2017-2022</b>, soit 335 lgts/an (cf. Document d'Orientations et programme d'actions, §III, 3.3.1. p.13)</li> </ul> <p>Ces informations seront ajoutées dans le rapport de diagnostic du PCAET. Nous ne disposons pas de données plus récentes, celles-ci relevant du PLH lequel doit être prochainement révisé (révision lancée lors du COPIL du 09/04/24).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Nombre de « passoires thermiques en location » :</u></b></li> </ul> <p>Les passoires thermiques sont déterminées par le critère de performance énergétique, (le DPE) qui représente la consommation annuelle au m<sup>2</sup> d'énergie primaire pour les 5 usages conventionnels (chauffage, eau-chaude sanitaire, refroidissement, éclairage &amp; auxiliaire). La réalisation de ces DPE est obligatoire lors de la vente ou mise en location d'un bien. La notion de « passoires thermiques » est évolutive dans le temps, puisque sont interdits à la location :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les logements avec un DPE ≥ 450 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</li> <li>- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les logements avec un DPE &gt; classe F</li> <li>- Au 1<sup>er</sup> janvier 2028, les logements avec un DPE &gt; classe E</li> <li>- Au 1<sup>er</sup> janvier 2034, les logements avec un DPE &gt; classe D</li> </ul> <p>L'outil statistique DPE de l'ADEME indique que sur une base de 10 660 logements recensés (soit 26% des résidences principales), 4% sont en classe G, qui intègre les passoires thermiques actuelles. L'estimation du nombre de passoires thermiques en location nécessite l'élaboration d'une étude spécifique, croisant plusieurs bases de données et de modélisation de poste consommation, et d'hypothèses d'évolution de la performance énergétique globale dans le temps. Cette étude spécifique, non prévue dans le cadre du PCAET, est prévue dans <b><i>l'action n°9 - Améliorer la</i></b></p>	
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

		<b>connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social</b>	
Il manque les émissions de GES du secteur « autres transports »	<p><i>Les données GES pour le secteur « autres transports -ferroviaire » figurent bien, en creux, dans l'état des lieux des émissions de GES du secteur du transport :</i></p> <p><i>En effet, en 2018, ils représentent 5_ t<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub> soit 0,12% des 297 kt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>. C'est pourquoi, ce secteur ne ressort pas dans les différentes figures présentées dans l'état des lieux sectoriel des émissions de GES. (cf. figure 32 du Chapitre III / 2.2.2 Etat des lieux des émissions de GES).</i></p> <p><i>L'analyse communale des émissions de GES (cf. figure 35 du § 2.2.3), indique bien que ces émissions sont localisées sur les communes de Grasse et de la Roquette-sur-Siagne.</i></p> <p><i>Dans le focus sectoriel du diagnostic, consacré aux transports (cf. Chapitre IV / 3.3.2 – Emissions de GES et polluants atmosphériques), il est indiqué : « Ainsi, les transports routiers sont là aussi responsables de 99.97% des émissions de GES du secteur des transports. ».</i></p> <p><i>Nous compléterons le rapport en précisant la part négligeable que représente ce secteur.</i></p>	<p>p. 69</p> <p>p. 71</p> <p>p. 152</p>	
Le bilan BEGES obligatoire publié sur la plateforme réglementaire est incomplet	<p><u>Rappel:</u> Appel d'offre groupé entre trois communautés d'agglomération CAPG, CACPL et CASA, lancé en 2021 pour la réalisation d'un Bilan GES scopes 1 et 2 et scope 3 optionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Scopes 1 et 2 lancés au dernier trimestre 2021</li> <li>• Scope 3 lancé second trimestre 2022</li> <li>• L'objectif du scope 3 (non obligatoire) était de faire un premier état des lieux des données disponibles, de sensibiliser les parties prenantes, de disposer d'indicateurs en lien avec le PCAET pour les actions à mettre en œuvre.</li> </ul> <p><u>Réglementation applicable et appliquée au moment de l'étude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités conforme à l'article L.229 du Code de l'environnement Version 3 octobre 2016</li> </ul>		

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Périmètre retenu selon le Paragraphe 3.1 : périmètre organisationnel « patrimoine et compétences », catégories d'émissions (ou scopes 1 et 2) obligatoires et catégorie (ou scope 3) optionnelle (autres émissions indirectes) (article R229-47 du code de l'environnement).</i></li> </ul> <p><i>Finalisation du bilan GES fin 2022 et publication sur le site Bilan GES (V3 collectivités V4 entreprises), conformément à la loi pour la TECV d'août 2016, article 167 (ordonnance, décret et arrêté) à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Synthèse des actions de réduction remplacée par un plan de transition</i></li> <li>• <b><i>Ce plan de transition peut être intégré à leur PCAET qui les couvre et ainsi être exonérés de sa publication séparée ;</i></b></li> </ul> <p><i>Publication sur le site Bilan GES : (décembre 2022)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fiche d'identité : fait</i></li> <li>• <i>Tableau de déclaration des valeurs : fait</i></li> <li>• <i>Décrire son plan d'actions : exonéré -&gt; lien vers le PCAET</i></li> </ul> <p><i>En l'occurrence, à date de publication sur la plateforme, le PCAET était toujours en cours et les actions non définies.</i></p> <p><i>Le Plan de transition du BEGES 2019 a été complété sur la plateforme ADEME. Le BEGES 2022 sera réalisé courant 2024.</i></p>	
<p><b>Stratégie</b></p>	<p>Les intentions affichés en termes de réduction de consommation énergétique et de production d'EnR sont inférieures aux niveaux requis par le SRADDET et de la LTECV</p>	<p><i>Il convient en préambule de corriger une erreur de lecture que nous avons commise sur les objectifs du SRADDET en matière de réduction des consommations d'énergie. Le SRADDET stipule dans son objectif 12 « de réduire de 50% la consommation totale d'énergie primaire, et de 30% le niveau de consommation finale en 2050 par rapport à son niveau de 2012 » et « de -15% en 2030 » (cf. Rapport SRADDET p. 152-154.</i></p> <p><i>En corrigeant cette erreur, il apparaît dès lors que les objectifs de réduction de consommations énergétique du PCAET de la CAPG respectent bien ceux du SRADDET, comme rappelés dans les diagrammes et tableaux ci-dessous mis à jour :</i></p>	<p>p.6</p>



**Scénario PCAET de la CAPG  
Consommations énergétiques finales**



p.24

**Stratégie de réduction des consommations énergétiques de la CAPG**

GWh	2012	2030 (/2012)	2040 (/2012)	2050 (/2012)
<b>Résidentiel</b>	595 GWh	477 GWh -20%	438 GWh -26%	398 GWh -33%
<b>Tertiaire</b>	279 GWh	264 GWh -5%	223 GWh -20%	182 GWh -35%
<b>Transport de personnes</b>	454 GWh	257 GWh -43%	203 GWh -55%	149 GWh -67%
<b>Transport marchandises</b>	258 GWh	209 GWh -19%	168 GWh -35%	126 GWh -51%
<b>Industrie</b>	164 GWh	137 GWh -16%	126 GWh -23%	115 GWh -30%

		<b>Agriculture</b>	18 GWh	23 GWh 27%	21 GWh 16%	19 GWh 5%
		<b>Total</b>	<b>1 767 GWh</b>	<b>1 367 GWh -23%</b>	<b>1 178 GWh -33%</b>	<b>989 GWh -44%</b>
		<b>Objectif LEC</b>		<b>1 414 GWh</b>		<b>883 GWh -50%</b>
		<b>Objectif SRADDET</b>		<b>1 502 GWh -15%</b>		<b>1 237 GWh -30%</b>
		<p><b>Le PCAET de la CAPG respecte donc bien les objectifs de réduction des consommations énergétiques finales pour 2030 et 2050, du SRADDET</b></p> <p><i>Le PCAET de la CAPG fixe les objectifs de production EnR, qui sont fixés à 32,1% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 64.9% en 2050, contre 33% en 2030 pour la Loi Energie Climat et pour le SRADDET 37% en 2030 et 119% en 2050.</i></p> <p><i>Seuls les objectifs du SRADDET ne sont pas atteints (ceux de la Loi Energie-Climat pour 2030, étant conformes à 1% près).</i></p> <p><i>Le rapport stratégique stipule au § 1.3 - Méthodologie d'élaboration de la stratégie : « La CAPG a souhaité que l'élaboration de la stratégie du PCAET soit réalisée de manière itérative avec la phase plan d'actions, contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les PCAET. Ce choix a été justifié par le retour d'expérience du précédent PCET (2014 – 2020) afin de mettre la priorité sur la mise en œuvre de la feuille de route et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs visés et les moyens que la CAPG et ses partenaires se donnent collectivement. »</i></p> <p><i>Ainsi, les objectifs du PCAET de la CAPG ont été élaborés en tenant compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des objectifs nationaux et régionaux, des documents de rangs supérieurs (Loi Energie Climat, SRADDET),</li> <li>- du potentiel physique réel de réduction des consommations énergétiques, émissions de GES et production EnR,</li> <li>- des scénarios exploratoires inspirés des travaux de l'ADEME (TEND, S2, S3)</li> <li>- De la capacité de la CAPG à mettre en place les actions et atteindre les objectifs annoncés.</li> </ul>				

		<p><i>Par ailleurs, quant au choix du scénario final, il est indiqué au §3.1 – le choix d'une approche ambitieuse et pragmatique :</i></p> <p><i>« Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une <b>approche à la fois ambitieuse et pragmatique</b> :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i><u>Ambitieuse</u> car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,</i></li> <li>- <i><u>Pragmatique</u> car ces objectifs doivent fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à court et moyen terme et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.</i></li> </ul> <p><b><i>C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.</i></b></p> <p><i>Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. ».</i></p> <p><i>De plus, L'article R229-55 du Code de l'Environnement stipule que « le plan climat-air-énergie territorial <b>est mis en compatibilité</b> avec les règles de ce schéma dans la région où il a vocation à s'appliquer et prend en compte les objectifs de celui-ci ». L'ADEME (cf. <a href="https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9">https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9</a>) rappelle <b>qu'être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».</b></i></p> <p><b><i>Ainsi, sans atteindre sur son périmètre géographique contraint, l'objectif EnR du SRADDET (très ambitieux, la stratégie globale du PCAET de la CAPG contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux.</i></b></p>	
	<p>Il apparaît nécessaire pour chaque objectif stratégique : les données de références et les leviers d'amélioration choisis</p>	<p><i>Le § 4 – Objectifs opérationnels du scénario du territoire précise pour chaque secteur d'activité (Transport, bâtiment, agricole &amp; industrie, production d'EnR) ; la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques arrêtés, pour 2030 et 2050.</i></p>	<p>p. 33 - 39</p>

	<p>La stratégie du PCAET doit être complétée pour préciser les objectifs en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du stockage de carbone,</li> <li>- Développement des productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,</li> <li>- Livraison d'EnR&amp;R par réseaux de chaleur</li> </ul>	<p><i>Ces éléments seront complétés dans la version définitive de la stratégie du PCAET final</i></p>	
<p><b>Plan d'actions</b></p>	<p>Il est remarqué que 2/3 des actions consistent à réalisation de prestations intellectuelles (études, animation, sensibilisation...). Des actions moins nombreuses et plus ciblées sur les leviers d'actions opérationnels [...] permettraient de donner plus d'efficacité aux orientations du territoire.</p> <p>Par ailleurs, 71% des fiches-actions restent générales et manquent d'un objectif chiffré et parfois même d'un état des lieux initial sur les sujets visés.</p>	<p><i>Sur les 45 actions que compte le Plan d'actions du PCAET de la CAPG:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 7 sont portées par un autre acteur que la CAPG,</li> <li>- 38 sont portées par la CAPG, au titre de chef de file de la Transition écologique sur son territoire.</li> </ul> <p><i>Il s'agit d'une « maille » de plan d'actions usuelle (#50 actions) pour un PCAET.</i></p> <p><i>Ces actions résultent de nombreux ateliers avec les acteurs, services et élus du territoire (cf. §2.2 la mobilisation des parties prenantes). Il en est ressorti des besoins de cadrage pré-opérationnel (ex. Action n°23 : étude d'opportunité de réalisation d'un réseau de chaleur pour le secteur quartier gare de Grasse).</i></p> <p><i>Chaque fiche action a fait l'objet d'une partie description (enjeux &amp; objectifs) et Mesures opérationnelles, pour préciser les « livrables » attendue pour chacune d'elle.</i></p> <p><i>12 actions sur les 45 (soit 26%), n'ont pas d'objectifs quantifiables en GES, énergie et qualité de l'air. Il s'agit des actions d'adaptation au changement climatique (Axe 1 – 7 actions) et d'actions d'information/sensibilisation dont l'impact, s'il est réel sur le terrain, reste difficilement appréhendable dans ce type d'exercice.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le PCAET fait référence à d'autres documents thématiques comprenant des objectifs et des actions opérationnelles spécifiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés) 2023-2028 : 14 actions prioritaires visant à réduire les quantités de déchets produits et collectés et améliorer leur caractère valorisable dans une logique de préservation des ressources.</i></li> <li>- <i>PAT (Projet Alimentaire Territorial) : 5 axes stratégiques déclinés en 11 actions visant à améliorer notre souveraineté alimentaire, permettre l'accès</i></li> </ul>	<p>p. 9-10</p>

		<p>à une alimentation saine et durable et se préparer aux effets du réchauffement climatique sur notre agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PDU (Plan de Déplacement Urbain) : 4 axes stratégiques déclinés en 11 actions et 50 mesures opérationnelles visant à augmenter la part modal des modes actifs et durable.</li> <li>- Le PLH sera révisé courant 2024 (révision lancée lors du COPIL du 09/04/24), en articulation avec la stratégie du PCAET.</li> </ul>	
	Les enjeux de qualité de la mobilité et de la qualité de l'air gagneraient à être illustrés au sein d'un Schéma fonctionnel des infrastructures	Ces éléments figurent dans le Plan de Déplacement urbain ainsi que dans le PAQA.	
	Des précisions sont attendues pour étayer les actions visant les EnR, notamment le PV et solaire thermique	<p><b>L'action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale, vise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>à l'échelle du Pôle métropolitain</u> : Coordonner les objectifs et de la stratégie de chaque EPCI du Pôle Métropolitain et des acteurs de l'énergie</li> <li>- <u>à l'échelle de la CAPG (en partenariat avec la SEM Energy 06)</u> : élaborer d'un <b>Schéma Directeur des Energies</b> (potentiels EnR&amp;R sectoriels, programmation, suivi), un Schéma directeur des Réseau de Chaleur et de Froid et de, énergies de récupération</li> <li>- <u>à l'échelle des Communes</u> : identifier et valider les Zones d'Accélération EnR à la maille cadastrale en s'appuyant sur le PCAET et le Géoportail EnR mis à disposition par l'IGN</li> </ul>	
	<p>Il est noté l'absence de 2 attendus réglementaires dans le plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie,</li> <li>- Développer les territoires à énergie positive.</li> </ul>	<p>Cf. action n°27 (cité précédemment).</p> <p><i>Les Territoires à Energie positive sont des « territoire(s) d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe » (source : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte">https://www.ecologie.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte</a>)</i></p> <p><i>La CAPG a été labellisée Territoire à Energie Positive en 2015</i></p>	

## b. Annexe de l'avis de l'Etat

Sujet	Objet	Réponses	pages
<b>1. Diagnostic</b>			
1.1 Observations générales	La présence d'un résumé non technique synthétisant les 3 volets ( <i>ndlr : du PCAET, diagnostic, la stratégie et le plan d'actions</i> ) aurait permis une lecture plus aisée du document	<p><i>Le rapport final du PCAET présente, pour rappel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Une synthèse en 7 pages du diagnostic territorial (cf. § 4),</i></li> <li>- <i>Une synthèse en 5 pages des objectifs stratégiques (cf. §5).</i></li> </ul>	<i>Rapport Final p. 18-25 p. 26-30</i>
	Il aurait été préférable de référencer le PPA 2022-2025 en phase d'approbation lors de la rédaction du diagnostic (approuvé le 05/04/22) en lieu et place du PPA 2018-2021	<p><i>Comme indiqué précédemment, la phase de diagnostic s'est déroulée de sept. 2021 à février 2022, avant donc la mise à jour du dernier PPA 06.</i></p> <p><i>Nous mettrons ces éléments à jour dans la version finale du PCAET, comme cela a été fait pour le Rapport Final (cf. § 3.2)</i></p>	
	Il est regretté que le nouveau PREPA 2022-2025 n'ait pas été mentionné, ni le détail des actions le composant, en lieu et place du PPA 2018-2021	<p><i>Cf. explications ci-dessus.</i></p> <p><i>La mise à jour sur le plan d'actions du PREPA sera mise à jour dans la version finale du PCAET</i></p>	
	Aucune analyse démographique prospective spatialisée n'est proposée, ni dans le diagnostic, ni dans la stratégie, malgré l'observation du retournement de tendance entre 2013 et 2018 et des disparités territoriales.	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	

1.2 Emissions de GES et potentiel de réduction	Le diagnostic n'analyse pas l'écart important entre le niveau d'émissions des GES /hab.an du territoire (3 tCO2/hab.an) et celui de la moyenne régionale (7 tCO2/hab.an) et national (4.5 tCO2/hab.an).	<p><i>Le §2.2.3 – Analyse communale met en avant les éléments d'analyse suivant :</i></p> <p>« En valeur absolue : c'est la ville de Grasse, qui représente 50% des émissions de GES de la CAPG,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En ratio par habitant, c'est la commune de Le Mas, qui émet 42,5 tCO2/hab.an, soit plus de 14 fois plus que la moyenne de la CAPG (3 tCO2/hab.an), du fait de l'importance du secteur des transports routiers relativement à sa faible population (100 habitants)</li> <li>- De même, on constate un ratio nettement supérieur à la moyenne du territoire pour les communes de Saint-Auban (17 tCO2/hab.an), Andon (13 tCO2/hab.an) et Collongues (12 tCO2/hab.an)</li> </ul> <p><i>Cette analyse commune permet d'établir les disparités à l'échelle communale, principalement sur l'impact du secteur des transports routiers (liés ici à la présence, ou non, d'axes de transports sur le périmètre administratif de la commune). »</i></p> <p><i>Ainsi, le ratio relativement faible des émissions de GES par hab. de la CAPG (tout comme celui des consommations énergétiques par habitant) par rapport à la moyenne régionale et nationale s'explique par une faible présence des grandes infrastructures de transports (1<sup>er</sup> secteur émetteur de GES).</i></p>	p. 70-71
	Le diagnostic repose sur les données 2018 de la base CIGALE alors que la mise à jour en 2023 (v10.1) donne à voir des émissions différentes pour la période 2007 – 2021.	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	
	Il serait pertinent de mettre à jour le diagnostic et la stratégie avec les données 2021 pour comparer les nouveaux niveaux d'émissions aux dernières valeurs disponibles pour l'année de références		
Les données corrigées pour la période 2010-2018 (v10.1) font apparaître que la baisse du secteur résidentiel ne sont plus que	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>		

	de 32% contre 41% dans le diagnostic.		
	Il serait utile de trouver en section 2.2.4 une synthèse des grandes évolutions des EGES pour justifier le potentiel de réduction.	<i>Les évolutions des émissions de gaz à effet de serre par secteur, sur la période 2007 2018 sont précisées au §2.2.2 – Evolution des émissions GES</i>	<i>p. 70</i>
	Le bilan réglementaire des GES (BEGES) de la CAPG est incomplet : seul le tableau des émissions est renseigné, il manque le plan de transition et les éléments méthodologiques, notamment sur le périmètre retenu. Ce BEGES doit être complété sur la plateforme réglementaire.	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	
	Il est regretté que l'évolution du mode d'occupation des sols n'ait pas été analysé en lien avec les changements d'affectation des PLU pour conforter le potentiel d'atteinte de l'objectif de neutralité carbone	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	
1.3 Consommations d'énergies finales et potentiel de réduction	Le potentiel brut de réduction des consommations (énergétiques) à 2050 est [...] clairement défini. Cependant les besoins futurs ne sont pas estimés par type d'énergie.	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	



	<p>Il manque une estimation du besoin en électricité, qui augmentera nécessairement aux horizons 2030 et 205 du fait de l'électrification des usages (industries, transports, bâtiments...).</p>		
	<p>Pour la performance énergétique des bâtiments, il serait intéressant de compléter cet état des lieux par une analyse de la situation du logement social, de la performance énergétique du parc (par étiquette DPE), de la part des passoires thermiques en location dans le parc privé et social, du rythme de rénovation tendanciel et des programmes en cours (ANRU, OPAH, PIG SARE).</p>	<p><i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i></p>	
	<p>Pour le parc de bâtiments tertiaire, il serait utile d'estimer la taille du parc assujetti au décret tertiaire et le potentiel de réduction des consommations associé.</p> <p>Il est regretté que le patrimoine de la collectivité ne soit pas abordé dans le diagnostic.</p>	<p><i>Contrairement au parc de logements, il n'existe pas de base de données disponible sur le parc tertiaire, pour la CAPG ou les autres territoires.</i></p> <p><i>C'est pourquoi, pour estimer le potentiel de réduction de ce secteur, il est fait appel à des ratios nationaux (issus de l'étude TRANSITION(S) ADEME 2050).</i></p> <p><b><i>L'action n°10 - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation</i></b>, prévoit de « <i>Réaliser l'état des lieux des bâtiments tertiaires afin de connaître leurs différentes consommations et d'identifier les points d'amélioration.</i> »</p> <p><i>Le Patrimoine de la collectivité n'est effectivement pas abordé dans le diagnostic, car c'est un des six axes de la démarche de labellisation Climat-Air-Energie, dans laquelle s'est engagée la CAPG, et qui a abouti à sa labellisation 2 étoiles en fin 2023. Une mise à jour du diagnostic pour le PCAET final précisera ses éléments.</i></p>	

		<p><i>L'action n°37 - Elaborer une stratégie patrimoniale permet de faire un focus sur ce sujet. Elle précise les enjeux et les actions sur le patrimoine de la collectivité de manière détaillée. A l'issue du précédent CPE 2013-2021 qui a permis une baisse de -25% des consommations d'énergie des 13 bâtiments, soit une baisse de -44% des émissions de GES, un marché global de performance énergétique 2021-2029 lui a succédé avec un objectif de -12.5% de réduction des consommations d'énergie sur les 24 bâtiments communautaires.</i></p>													
	<p><b>1.4.1- Potentiel photovoltaïque</b></p> <p>Le potentiel est décrit de façon très succincte ce qui le rend difficile à valider.</p> <p>La production potentielle estimée [...] interpelle dans un contexte de fortes préoccupation patrimoniales</p> <p>Le potentiel de développement de centrales au sol n'est pas analysé et est considéré comme inexistant [...] ce qui est incohérent avec la stratégie et le plan d'actions</p> <p>Les parking de grandes tailles (&gt; 1 500 m2) ne sont pas identifiés [...] alors qu'ils sont soumis à une obligation de solarisation depuis la loi APER</p>	<p>Comme indiqué dans le § 3.2.1 – Méthodologie utilisée :</p> <p><i>Le potentiel photovoltaïque (PV) a été estimé en s'appuyant sur la base France Potentiel Solaire par Cythelia Energy (outil de cadastre solaire basé sur les données IGN et OpenStreetMap : <a href="https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/">https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/</a>), qui identifie « les surfaces identifiées [n'incluant] que celles suffisamment ensoleillées pour être équipées avec des unités de productions photovoltaïques : toiture, ombrière et friches. De plus, un facteur est appliqué au potentiel brut afin de prendre en compte différentes contraintes techniques (capacité portante des toitures, orientation Nord/Sud, contraintes patrimoniales, etc...) »</i></p> <p><i>Le potentiel de 479 GWh/an est décomposé comme indiqué ci-dessous :</i></p> <table border="1" data-bbox="808 715 1892 1050"> <thead> <tr> <th colspan="2"><b>Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Production en toiture</td> <td>436 GWh/an</td> </tr> <tr> <td>Surface de toiture exploitable</td> <td>3.5km<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Production en ombrières sur parking</td> <td>43GWh/an</td> </tr> <tr> <td>Surface de parking exploitable</td> <td>0.35km<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td><b>Potentiel Photovoltaïque Total</b></td> <td><b>479 GWh/an</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>- <u>Concernant le potentiel PV en toitures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 68 492 bâtiments ont été recensés dont 12 042 soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF »), correspondant à une surface pour 7,3 km<sup>2</sup></li> <li>o Le potentiel brut estimé est de 872 GWh/an (dont 54% résidentiel &amp; 35% tertiaire). Ce potentiel brut correspond à une solarisation de la totalité des toitures bénéficiant d'une irradiation de 1 000 kWh/m<sup>2</sup>/an.</li> </ul>	<b>Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG</b>		Production en toiture	436 GWh/an	Surface de toiture exploitable	3.5km <sup>2</sup>	Production en ombrières sur parking	43GWh/an	Surface de parking exploitable	0.35km <sup>2</sup>	<b>Potentiel Photovoltaïque Total</b>	<b>479 GWh/an</b>	<p>p. 76-77</p>
<b>Production potentielle photovoltaïque sur le territoire de la CAPG</b>															
Production en toiture	436 GWh/an														
Surface de toiture exploitable	3.5km <sup>2</sup>														
Production en ombrières sur parking	43GWh/an														
Surface de parking exploitable	0.35km <sup>2</sup>														
<b>Potentiel Photovoltaïque Total</b>	<b>479 GWh/an</b>														

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Un coefficient d'abattement de 50% est appliqué pour passer au potentiel net a été appliqué afin de tenir compte des contraintes patrimoniales, de surcharges d'exploitation, des autres usages de la toiture, etc.</i></li> <li>➤ <i>Ces précisions de calculs seront apportées dans la version finale du PCAET.</i></li> <li>- <u><i>Concernant le potentiel PV en parking :</i></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>255 parkings ont été recensés dont 17 soumis à des contraintes patrimoniales (dites « ABF »), correspondant à une surface de 0,4 km<sup>2</sup> :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>45 parkings ont une surface de moins de 500 m<sup>2</sup>,</i></li> <li>▪ <i>131 parkings ont une surface comprise entre 500 et 1 500 m<sup>2</sup>,</i></li> <li>▪ <i>79 parkings ont une surface de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.</i></li> </ul> </li> <li>○ <i>Le potentiel brut estimé est de 43 GWh/an (dont 64% pour le Pk&gt;1 500 m<sup>2</sup> et 31% pour les Pk de 500 à 1 500 m<sup>2</sup>),</i></li> <li>○ <i>Il n'est pas appliqué de coefficient d'abattement potentiel brut / potentiel net ici,</i></li> <li>○ <i>Le potentiel pour les parkings de plus de 1 500 m2 concernés par l'obligation de solarisation dès 2028, conformément à la loi APER, représente un productible de 29 GWh/an.</i></li> </ul> </li> <li>➤ <i>Ces précisions de calculs seront apportées dans la version finale du PCAET.</i></li> <li>- <u><i>Concernant le potentiel PV au sol :</i></u> <p><i>Le <b>SCOT'Ouest</b> précise dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u><i>Orientation 12A4</i></u> : <i>priorisation de 4 projets prioritaires de centrale au sol situées à proximité du poste source de Valderoure, sur les communes de Valderoure, Saint-Auban, Andon et Séranon, pour une surface totale de 65 ha :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Le projet de parc au sol « Valderoure 1 », mis en service en 2012, intégré dans la production de 2018,</i></li> <li>▪ <i>Le projet « Valderoure 2 » de 17 MWc, mis en service en 2023,</i></li> <li>▪ <i>Le projet de parc au sol de Séranon avec 14 MWc,</i></li> <li>▪ <i>Les 3 projets de parc au sol de Andon de 51 MWc,</i></li> <li>▪ <i>La centrale au sol de Saint-Auban de 11 MWc</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b><i>Les projets de parc au sol engagés représentent une production de 93 GWh/an</i></b></p> </li> </ul>	
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

		<p>○ <u>Orientation 5B1</u> : « Le développement des parcs photovoltaïques n'a pas vocation à se réaliser sur les espaces présentant une activité agricole ».</p> <p><u>Le positionnement du PNR des Préalpes d'Azur</u> (qui compte 17 communes sur 23 de la CAPG) dans sa stratégie énergétique soutient « en priorité le développement de la filière photovoltaïque sur site artificialisé (parking, toiture, bâtiments agricoles, serres, etc.) avant de donner un avis favorable au projet de centrale au sol »,</p> <p><b>Ainsi, sans l'interdire, le potentiel de développement des centrales au sol, dans le secteur à proximité du poste source de Valderoure, compte-tenu des contraintes réglementaires (Charte du PNR), mais également des espaces naturels protégés est nul, au-delà des projets déjà engagés de 93 GWh. Le SCoT priorise le développement du photovoltaïque en toiture ou sur les surfaces déjà artificialisés (orientation 12A4).</b></p> <p>⇒ Nous apporterons ces compléments d'information dans la mise à jour définitive du PCAET final.</p> <p><b>Ceci étant, le potentiel photovoltaïque présenté dans le PCAET est donc conforme méthodologiquement aux attentes réglementaires dans la limite des données disponibles.</b></p> <p>Le plan d'actions prévoit 2 actions spécifiques au développement des projets solaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Action n°26 - Optimiser le développement de l'énergie solaire sur le territoire</b>, qui intègre dans ses mesures opérationnelles de « Solariser les parkings de plus de 1500m<sup>2</sup> en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables &amp; Solariser les toitures des bâtiments non résidentiels de plus de 500m<sup>2</sup> en lien avec la loi d'accélération des énergies renouvelables »</li> <li>- <b>Action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale</b>, qui prévoit les moyens pour décliner territorialement les objectifs de la loi APER, avec l'élaboration d'un SDEnR par la CAPG et pour les communes, l'identification des ZAE nR.</li> <li>- La CAPG accompagne les communes sur la planification de la production des EnR (loi APER) afin de s'assurer de sa cohérence avec sa politique climat-air-énergie : réunion d'information, réunions techniques élus/techniciens, mise à disposition d'une boîte à outils + élaboration des cartes.</li> </ul>	
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	<p><u>1.4.2 – Potentiel géothermie / PAC</u></p> <p>Ce potentiel est estimé mais le diagnostic n'identifie pas de zones à développer en priorité.</p> <p>Le potentiel en pompes à chaleur n'est pas abordé</p>	<p><i>Le diagnostic présente en figure 44 une carte <b>des potentiels de géothermie</b> (cf. § Chapitre II – 3.2.2.3 ) qui indique à une maille infra-communale, les zones de potentiel géothermiques hors nappe et par nappe, selon qu'elles soient très favorables, favorable, peu favorable ou défavorable.</i></p> <p><i>L'analyse de ces données cartographiques, issues de l'Atlas PACA sur le site Géothermies Perspectives (études BRGM de 2013) permet de conclure que « Avec très peu de zones considérées comme complètement défavorables, le potentiel géothermique de la CAPG est considéré comme favorable, sur la plupart du territoire à ce stade de l'étude ».</i></p> <p><i>Le potentiel en pompes à chaleur (PAC) n'est effectivement pas appréhendé en tant que tel dans le diagnostic, car il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable à proprement parler mais d'un dispositif technique de transfert d'énergie thermique d'un milieu à un autre, fonctionnant à l'électricité. Ainsi les PAC sont associées aux EnR thermiques suivantes : géothermie, superficielle récupération de chaleur fatale, aérothermie.</i></p> <p><i>Nous avons pris le parti de préciser les énergies renouvelables thermiques en fonction de leur source : géothermie (cf. § Chapitre II – 3.2.2.3), récupération de chaleur fatale (cf. § Chapitre II – 3.2.2.4), pour éviter une double comptabilité énergétique, comme pour les réseaux de chaleur.</i></p>	<p>p. 88</p>
	<p><u>1.4.3 – Potentiel bois énergie</u></p> <p>Le type de ressources et le type de systèmes de chauffage ne sont analysés</p>	<p><i>Le diagnostic présente au §3.2.2.1 du Chapitre II, le potentiel en bois énergie du territoire.</i></p> <p><i>Il est indiqué en précision que :</i></p> <p><i>« Il est important d'appréhender les deux approches suivantes relatives au bois-énergie :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La consommation de bois-énergie</b> par les ménages et dans les chaufferies (comptabilisée comme « production d'ENR » par les observatoires comme l'OREGES)</li> <li>- <b>La production de bois-énergie du territoire</b>, qu'elle provienne de forêt ou hors forêt, les circuits d'approvisionnement correspondant, ainsi que la valorisation de sous-produits de la filière bois d'œuvre (plaquettes et granulés principalement). »</li> </ul> <p><i>Pour la partie consommation de bois-énergie, il est bien précisé une consommation de 60,6 GWh/an répartis entre chauffage individuel (poêle à bois), chauffages collectifs (chaudière bois) et 5 micro-réseau de chaleur qui sont listés dans le tableau rappelé ci-dessous :</i></p>	<p>p. 84-86</p>

Commune	Mise en service	Puissance bois	Consommation bois	Nb de bâtiments raccordés
Briançonnet	2007	100 kW	30 t/an	NC
Séranon	2014	470 kW	162 t/an	4
St Auban / Base sapeurs forestier	2006	150 kW	71 t/an	3
St Auban / Bureaux CC	2005	35 kW	10 t/an	1
Valderoure (Maison médicale)	NC	45 kW	NC	1

*Le détail des installations de chauffage individuel ou collectif au bois-énergie, nécessite la réalisation d'études spécifiques recoupant des données issues de questionnaires auprès des artisans et entreprises locales, qui n'étaient pas disponibles lors de l'élaboration du PCAET.*

***L'action n°8 - Développement d'une stratégie forestière territoriale et l'action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale doit permettre à la CAPG de mieux connaître le niveau d'équipement des logements pour déployer des actions de reconversion (dans le cas de chaudière fioul ou foyers ouverts par exemple) et/ou de création de micro-réseaux de chaleur bois-énergie.***

*Pour la partie production de bois-énergie, issue des forêts de la CAPG, le potentiel présenté est issu des données de la base SITERRE, qui tiennent compte, comme indiqué de « la quantité de bois énergie disponible évaluée selon les surfaces de forêts sur le territoire (Inventaire Forestier National et Enquêtes annuelles de Branche) et de la Valeur énergétique de la quantité de bois énergie disponible ».*

*Une carte a été réalisée dans le diagnostic (cf. figure 43 – carte des zones forestières de la CAPG) pour identifier les différents potentiels de bois énergie, classés par type de forêts : forêts de feuillus, forêts de conifères, forêts mélangées, forêt et végétation arbustive en mutation.*

*Nous précisons le potentiel bois-énergie de chacune de ces forêts dans le tableau récapitulatif, dans la mise à jour du diagnostic pour le projet final du PCAET*




		<i>Nous considérons donc que le potentiel en bois énergie présenté dans le PCAET est conforme méthodologiquement aux attentes réglementaires dans la limite des données disponibles sur le territoire.</i>	
<u>1.4.4 – Potentiel biogaz</u> La ressource n'est pas cartographiée si bien qu'il est difficile de comprendre quels secteurs sont propices		<p><i>Le potentiel biogaz de 25,6 GWh est précisé par origines des déchets. Ceux-ci mettent en évidence que les principales sources du biogaz sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les ordures ménagères, pour 39%</i></li> <li>- <i>L'industrie agro-alimentaire, pour 25%</i></li> <li>- <i>Les déchets verts (dont agricoles), pour 20%</i></li> </ul> <p><i>A l'exception des industries agro-alimentaires, qui peuvent être géolocalisées, les autres sources concernent l'ensemble du territoire de la CAPG. Il n'a donc pas été jugé pertinent ici de représenter une carte pour le potentiel biogaz, qui n'aurait apporté aucune information.</i></p> <p><i>En revanche, la mobilisation de ce potentiel est fortement conditionnée par la présence du réseau de distribution de gaz pour permettre la réinjection. Cette information figure bien dans le §6.2.1, avec une carte du réseau de distribution du gaz (cf. figure 61)</i></p>	p. 91
<u>1.4.5 – Potentiel chaleur fatale</u>  Seul un chiffre d'une étude régionale de 2014 est donné.  Le potentiel théorique en EnR sans impact significatif sur les autres enjeux environnementaux n'est pas analysé.		<p><i>Comme indiqué dans le §3.2.2.4 – Récupération de chaleur fatale, du chapitre II, les données mobilisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET sont celles de l'étude du potentiel d'économie d'énergie dans l'industrie et la cartographie des chaleurs fatales de la Région PACA (Artélia, Axenne, 2014).</i></p> <p><i>La connaissance de ce potentiel, nécessite d'engager des études spécifiques, notamment sur le tissu industriel autour de Grasse, afin de mobiliser les acteurs industriels et d'accéder à des données, confidentielles à l'état du PCAET, sur leurs outils de production. Ces études sont à articuler avec le potentiel de développement de réseaux de chaleur, dont le potentiel a été principalement estimé sur la commune de Grasse également. Ces études sont intégrées dans l'action n°27 à travers l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies</i></p>	p. 90
<u>1.4.6 – Stratégie EnR</u>  Pour tendre en 2030 vers l'objectif national de couverture de 33% des besoins énergétiques [...] voire l'objectif SRADET de		<p><i>La stratégie du PACET de la CAPG est d'atteindre un taux d'EnR de 32,1% en 2030, soit une production de 439 GWh, à comparer aux 146 GWh produits en 2018, ce qui correspond à multiplier par 3 la production en 12 ans et produire 25 GWh supplémentaires chaque année.</i></p> <p><i>Cet effort est principalement porté par :</i></p>	Rapport Stratégie p.37 - 40

	<p>38%, le Pays de Grasse doit organiser un développement massif de la production d'EnR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la filière photovoltaïque, qui vise une production de 245 GWh en 2030, soit un facteur x22 par rapport à 2018,</li> <li>- la récupération de chaleur, qui vise une production de 45 GWh, contre 0 actuellement,</li> <li>- la création d'installation d'unités de méthanisation pour 13 GWh,</li> </ul> <p><b>Pour le territoire de la CAPG, dont le taux d'EnR était relativement bas en 2018 (8,4%), il s'agit d'une ambition forte et volontariste qui vise à aligner la stratégie du territoire avec les objectifs nationaux et régionaux.</b></p>	
	<p>Le territoire est actuellement dynamique pour la construction de projets PV au sol [...] suite à la révision du S3REnR en 2022, le renforcement du poste-source de Valderoure (+80 MW) a permis de connecter plusieurs projets en développement (Andon, Valderoure1, Saint-Auban) et d'envisager d'autres projets (Séranon, Valedroure2) en cours d'instruction</p>	<p><i>Cf. point précédent concernant les hypothèses de développement du PV au sol.</i></p>	
	<p><b>L'exercice de planification de la production d'EnR présenté dans le projet de PCAET est insuffisant et les potentiels présentés ne sont, ni étayés, ni cohérents, entre les différentes sections du projet de PCAET</b></p>	<p><i>Nous nous étonnons de cette remarque qui ne semble pas correspondre aux éléments figurant dans le PCAET et qui ont été rappelés dans ce document.</i></p> <p><i>Nous rappelons que le plan d'actions du PCAET prévoit l'élaboration d'un Schéma Directeur des EnR (action n°27) qui vise à répondre à cet objectif (l'étude de potentiel EnR d'un PCAET étant limité à la maille communale). Le SDEnR doit être lancé en 2024.</i></p>	



1.5	-	-	
<u>1.6</u> Qualité de l'Air	Les potentiels de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas estimés, ce qui nécessite d'être corrigé	<i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques.</i>	
<u>1.7</u> Potentiels de production de biomasse à usages autres qu'alimentaires	Le diagnostic n'évalue pas le potentiel de production de biomasse pour les autres usages (bois d'œuvre ; etc).	<i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec le potentiel de production de biomasse pour les autres usages (bois d'œuvre ; etc.)</i>	
1.8 Vulnérabilité	Il serait intéressant d'ajouter une analyse de l'évolution du nombre de jours de pluie diluvienne, du nombre de jours de sécheresse par an et de l'évolution des cours d'eau.	<i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations, dans la limite des données disponibles</i>	
	Il serait utile de mettre en œuvre des capteurs climatiques sur le territoire de la CAPG pour ne plus être restreint à des données issues d'autres territoires (Nice, Cannes)	<i>Cette mesure, bien qu'utile n'a pas été intégrée dans le plan d'actions du PCAET, du fait des moyens qu'elle nécessitait de la part d'AtmoSUD, pour la mise en place et le suivi des données.</i>	

	<p>Il serait préférable d'étudier les projections climatiques à l'horizon 2030-2050-2100 pour permettre la comparaison avec les politiques nationales ; aux températures futures présentées, il serait utile d'ajouter des projections pour la pluviométrie/</p>	<p><i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations, dans la limite des données disponibles</i></p>	
	<p>Le phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU) est à peine évoqué, de manière théorique. Il est regrettable que le phénomène ne soit pas quantifié sur le territoire et que les besoins futurs en climatisation ne soient pas estimés.</p>	<p><i>Le volet 4. Vulnérabilités du territoire du Chapitre II du rapport de diagnostic traite du phénomène d'ICU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le §4.1.1 – Santé de la population,</li> <li>- dans le §4.3.2 - Bâtiments et aménagements du territoire, où le risque d'ICU est listé avec les autres risques inondations, RGA, ... Les travaux prospectifs du GREC Sud à l'échelle régionale sont mis en évidence pour pointer le risque d'ICU</li> </ul> <p><i>Par ailleurs, il n'existe pas de cartographie d'ICU sur le territoire de la CAPG. Ces études - non réglementaires dans le cadre d'un PCAET - sont à réaliser à l'échelle d'une ville et nécessitent de croiser plusieurs données : cartographiques et relevés sur site (t°, humidité, vitesse du vent).</i></p> <p><i>Le plan d'actions du PCAET ne prévoit pas, à ce stade, la mise en œuvre d'une telle étude, qui pourrait être articulée avec la révision du PLU de la ville de Grasse.</i></p>	<p><i>p. 35 p. 48-51</i></p>
	<p>Le diagnostic [...] pourrait apporter davantage de précisions concernant les espèces présentes et les cultures du territoire</p>	<p><i>Nous renvoyons à la lecture du diagnostic territorial de la charte du PNR des Préalpes d'Azur pour ces compléments d'information (<a href="https://www.parc-prealpesdazur.fr/le-parc/charte-du-parc/">https://www.parc-prealpesdazur.fr/le-parc/charte-du-parc/</a>).</i></p>	

	<p>Les concepts « Degré de vulnérabilité » et « priorité à l'action d'adaptation » doivent être définis, tout comme la méthode de gradation</p>	<p><i>Les 3 niveaux de degré de vulnérabilité utilisés pour apprécier l'impact du changement climatique sur la population, les milieux, les infrastructures et activités économiques ont été précisés au début du §4 :</i></p> <p><i>Pour chaque thématique abordée, le niveau de vulnérabilité est évalué selon 3 niveaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Niveau 1 : exposition passée et future faible et peu d'enjeux présents</li> <li> Niveau 2 : exposition passée et future du territoire importante ou enjeux importants présents</li> <li> Niveau 3 : exposition passée et future du territoire importante et enjeux importants présents</li> </ul>	<p>p. 35</p>
<b>2. Stratégie</b>			
	<p>L'ajout d'une synthèse chiffrée [des objectifs retenus à 2030 et 2050] serait bénéfique</p>	<p><i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i></p>	
	<p>L'objectif de construction de logements retenu dans le PCAET n'est pas clair :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie : 500 lgts/an</li> <li>- Action n°8 : 400 lgts/an</li> <li>- PLH 2017 – 2022 : 760 lgts</li> </ul> <p>L'objectif devra être clarifié en lien avec le nouveau PLH 2025-2028 et le bilan à mi-parcours du PCAET</p>	<p><i>La version définitive du PCAET sera utilement corrigée, et alignée avec l'objectif stratégique de construction de 500 lgts/an.</i></p>	

<p>2.1 Réduction des émissions de GES</p>	<p>La comparaison avec les objectifs du SRADDET (p.26) [-41% en 2030 et -69% en 2050] contredit la p.23 en annonçant que les objectifs de la CAPG sont « beaucoup plus ambitieux que l'objectif du SRADDET », alors que celui-ci est de -75%. Cela mérite d'être corrigé pour la bonne compréhension de tous</p>	<p><i>Il s'agit effectivement d'une erreur. La version définitive du PCAET sera utilement corrigée.</i></p>	
<p>2.2 Maîtrise de la consommation d'énergie finale</p>	<p>Les objectifs (-23% en 2030 et -44% en 2050) répondent aux objectifs réglementaires à horizon 2030, mais pas à horizon 2050.</p>	<p><i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i></p>	
	<p>Les objectifs retenus ne sont pas comparés à des données de référence. [...], les objectifs annoncés pour les transports et le bâtiment ne précisent, ni l'échéance visée, ni les données de références (p.34-35).</p>	<p><i>Les objectifs de réduction des consommations énergétiques pour 2030 et 2050 sont bien comparés à l'année 2012 de référence dans le tableau et l'encart de synthèse.</i></p> <p><i>Les objectifs sectoriels détaillés au §4 – Objectifs opérationnels du scénario du territoire, sont bien fixés pour l'année 2050. La version définitive du PCAET sera utilement corrigée</i></p>	<p><i>p. 27-28</i></p> <p><i>p. 33-36</i></p>
	<p>Les hypothèses retenues naviguent entre les scénarios 2 &amp; 3 de l'ADEME [...] sans expliciter les choix effectués, ce qui rend la compréhension de l'ensemble malaisée et fragilise la stratégie</p>	<p><i>Les scénarios exploratoires de l'ADEME, S2 et S3, ont été territorialisés au contexte de la CAPG pour « donner à voir » les objectifs auxquels ils arrivent.</i></p> <p><i>Comme indiqué dans le rapport, la construction du scénario PCAET s'est basée sur les scénarios exploratoires (REND, S2 &amp; S3) et l'élaboration du plan d'actions.</i></p> <p><i>Le §4 – Objectifs opérationnels du scénario du territoire présente les hypothèses dimensionnantes qui ont été retenues par la CAPG pour chacun des principaux secteurs d'activités. L'objectif est de pouvoir comparer ces hypothèses avec celles fixées par l'ADEME dans ses travaux.</i></p>	

	<p>Pour le bâtiment, la stratégie retenue est celle d'une rénovation massive « peu performante » (p.35) avec seulement 20% de logements rénovés au niveau BBC et seulement 40% des bâtiments tertiaires respectant le décret tertiaire. Ce choix interroge.</p>	<p><i>Ce choix « pragmatique » est justifié par l'état actuel du niveau de rénovation constaté sur le territoire (1 170 logements/an) et de la difficulté structurelle d'avoir un réseau d'artisans et d'entreprises suffisant pour permettre de viser des ambitions plus élevées en termes de résultats. La « concurrence » avec les territoires du littoral, plus denses et accessibles, joue en la défaveur de la CAPG pour envisager une stratégie plus ambitieuse.</i></p> <p><i>Concernant le tertiaire, il faut comprendre « 40% [de l'ensemble] des surfaces tertiaires » qui respecteront le décret tertiaire ». Il s'agit donc d'un objectif pragmatique, qui vise à faire un peu plus que le tendanciel, réparti entre 1.3%/an au niveau du décret tertiaire et 1.8%/an à un niveau moindre.</i></p> <p><i>C'est une hypothèse plutôt prudente (et pas très ambitieuse) dans une logique de faire un peu plus que le tendanciel.</i></p>	
	<p>Pour les transports, les objectifs sont décrits en section 2.5 ; ils nécessitent d'être clarifiés et documentés.</p>	<p><i>Nous serions preneurs d'un temps d'explication sur cette remarque car les données tendanciennes de références sont communiquées par ailleurs.</i></p>	
	<p>Il apparaît nécessaire de conforter la stratégie sur les volets transports et bâtiment, et de présenter pour chaque objectif opérationnel (p. 33 à 42) les données de référence et les leviers d'amélioration choisis</p>	<p><i>Nous serions preneurs d'un temps d'explication sur cette remarque pour bien comprendre les attentes.</i></p> <p><i>L'année de référence des objectifs opérationnels est celle de l'état des lieux Climat-Air-Energie du PCAET, à savoir 2018. Nous précisons cette information dans la mise à jour du document.</i></p> <p><i>Le lien avec les actions du plan d'actions sera ajouté dans la mise à jour du document pour chaque objectif opérationnel pour mieux flécher les leviers choisis.</i></p>	
<p><b>2.3 Développement des EnR</b></p>	<p>Le projet de PCAET (de production de 654 GWh en 2050) de couvrir 65% des consommations du territoire, bien qu'ambitieux, ne répond pas à l'objectif d'autonomie énergétique fixé par le SRADDET à l'horizon 2050</p>	<p><i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i></p>	

	La stratégie de développement des EnR [...] repose massivement sur le photovoltaïque [...] mais n'identifie pas de secteurs géographiques précis [...]. L'atteinte de l'objectif repose essentiellement sur les obligations de solarisation de la loi APER et l'étude de quelques friches.	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier et sur l'item photovoltaïque.</i>	
	Le solaire thermique n'est développé qu'à partir de 2040, alors qu'un très fort potentiel existe et que cette technologie permet de répondre aux besoins en ECS de manière plus efficace que le photovoltaïque.	<p><i>Comme indiqué au § Objectifs opérationnel Solaire Thermique, du 4.4.2 EnR Thermique, « Le développement de la filière solaire thermique n'a été plébiscité lors de la définition de la stratégie de la CAPG. C'est pourquoi le développement de cette filière à hauteur de 11% du potentiel est projeté à 2050 »</i></p> <p><b>L'objectif de l'action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale, sera d'identifier et de lever les freins au déploiement de cette solution simple et bien adaptée au territoire de la CAPG.</b></p>	<i>p. 39</i>
	Les objectifs manquent pour la réduction des particules PM10	<i>Il s'agit effectivement d'un oubli. La version définitive du PCAET sera utilement corrigée. Les objectifs pour les PM10 seront alignés avec ceux du PPA06</i>	
<b>2.4 Réduction des émissions et concentrations des polluants atmosphériques</b>	Des objectifs manquent pour les secteurs des déchets et des autres transports (p.27)	<p><i>Le diagnostic indique dans les focus sectoriels que le <b>secteur des déchets n'est pas consommateur d'énergie</b> sur le territoire de la CAPG et <b>qu'il représente 0,4% des émissions de GES</b>, soit 1 kteqCO2/an.</i></p> <p><i>De même, il est indiqué que le <b>secteur des « autres transports » représente 1 GWh/an de consommation énergétique, soit 0,15% de l'ensemble transports. En émissions de GES, ce secteur représente 0,03% de l'ensemble transports.</b></i></p> <p><i>Compte-tenu de l'impact négligeable de ces deux secteurs d'activités, <b>il ne leur a pas été assigné d'objectif stratégique. Nous les ferons néanmoins figurer dans les tableaux d'objectifs pour rappeler qu'ils ont bien été pris en compte dans la mise à jour du rapport.</b></i></p>	<p><i>Diagnostic § Chapitre IV – 7 p. 173-178</i></p> <p><i>Diagnostic § Chapitre IV – 3 p. 143-154</i></p>

	Les concentrations ne sont pas évoquées dans la stratégie : les objectifs relatifs à la réduction de la concentration des polluants restent à définir	<i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i>	
	La sensibilisation à la qualité de l'air n'est évoquée que pour l'utilisation des solvants dans les bâtiments et l'industrie	<p><b>L'action n°18 - Organiser le suivi et l'information du bilan des polluants atmosphériques</b>, prévoit comme mesures opérationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Accroître les échanges avec les acteurs pour une meilleure prise en compte de l'air dans leurs actions et affiner les données liées au secteur d'activité »</li> <li>- Sensibiliser les acteurs à la pollution de l'air et animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale pour accompagner, favoriser le changement des comportements</li> <li>- Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air (chauffage au bois, solvants, épandage, chaudière industrielles etc.) »</li> </ul>	Plan d'actions
	Il conviendrait de préciser à quelle échelle une stratégie de sensibilisation visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques pourrait viser aussi le report modal vers d'autres solutions que l'auto-solisme, le changement des appareils de chauffage au bois peu performants et le changement des pratiques agricoles.	<i>Cf. réponse précédente, qui est portée par la CAPG et AtmoSUD à l'échelle du territoire de la CAPG</i>	
<b>2.5 Transports et mobilités</b>	Il serait utile de mettre à jour le PCAET avec les données de l'Enquête Mobilité Certifiée CEREMA 2022-2023, plutôt que de conserver celle de l'EMD 2009, vieille de 14 ans	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	

	On ne comprend pas clairement le point de référence des évolutions des parts modales pour l'évolution des transports en commun et des modes actifs : 2009 ou 2018 ?	<p><i>L'année de référence des objectifs opérationnels est celle de l'état des lieux Climat-Air-Energie du PCAET, à savoir 2018.</i></p> <p><i>Nous préciserons cette information dans la mise à jour du document.</i></p>	
<b>2.6 Renforcement du stockage de carbone sur le territoire</b>	Absent du projet de stratégie, les objectifs de séquestration carbone sont un attendu réglementaire qu'il conviendra de compléter	<p><i>Il s'agit d'un oubli. La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i></p> <p><i>L'évolution de l'occupation des sols est directement corrélée à l'évolution démographique du territoire. Cet exercice doit être appréhendé dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, qui doit être territorialisé dans le SCOT'Ouest et les PLU(i) à l'échelle de la CAPG. Ce sont en effet ces documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui ont vocation à porter la vision et les objectifs (opposables) de consommation foncière territoriale.</i></p> <p><i>Dans le diagnostic, il est rappelé le rythme d'artificialisation observé sur la CAPG (0,4% entre 2006 &amp;- 2012, soit des émissions annuelles de 0,1 ktCO2). Cette donnée est issue de l'outil ALDO (et des bases de données Corin Land Cover (CLC) entre les période 2006-2012.</i></p> <p><i>2012-2018 et l'Inventaire forestier 2012-2016. Nous mettrons à jour ces données avec la dernière version de l'outil ALDO et des données CLC (à compléter) dans la mise à jour du rapport de diagnostic</i></p>	
<b>2.7 Productions bio- sourcées à usages autres qu'alimentaires</b>	Aucune stratégie n'est formulée pour le développement de filières bio-sourcées locales. Il conviendrait de les introduire dans la stratégie en lien avec la RE2020	<i>Il s'agit d'un oubli. La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i>	



<p><b>2.8</b> Livraison d'EnR&amp;R et évolution coordonnée des réseaux énergétique</p>	<p>Il conviendrait de préciser la stratégie</p>	<p><i>Il s'agit d'un oubli. La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i></p>	
<p><b>2.9</b> Adaptation au changement climatique</p>	<p>La stratégie ne dit rien des enjeux principaux de vulnérabilité eu territoire de la CAPG au changement climatique et de la stratégie d'adaptation. Il serait intéressant de compléter la stratégie sur les enjeux d'adaptation : chaleur urbaine, évolution de la séquestration carbone, disponibilité de la ressource en eau</p>	<p><i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i></p>	
<p><b>3. Plan d'actionss</b></p>			
	<p>Ces 45 familles regroupent en réalité 338 actions,, un nombre très élevé [...] qui nuit à la priorisation des actions par rapport aux enjeux de la CAPG et ne permet pas de faire ressorti la vision politique es élus pour le territoire</p>	<p><i>Nous ne partageons pas cette analyse :</i></p> <p><b><i>Le plan d'actions est construit autour de 4 axes, eux-mêmes décomposés en sous-axes, qui appréhendent l'ensemble des enjeux du PCAET :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Adaptation et atténuation au changement climatique (Axes 1 &amp; 2),</i></li> <li>- <i>Transformation écologique des activités économiques (Axe 3),</i></li> <li>- <i>Exemplarité de la CAPG (Axe 4),</i></li> </ul> <p><i>Le contenu de chacune des <b>45 fiches actions</b> et précisé par des mesures opérationnelles qui en constituent « le programme » à mettre en œuvre pour les 6 prochaines années. Ces mesures peuvent être complémentaires (à mener en parallèle) ou bien « à tiroir » (les unes à la suite des autres).</i></p>	

		<i>Ce souci d'opérationnalité et de feuille de route visible a été une demande forte exprimée par les élus de la CAPG, pour rendre visible les engagements pris et s'assurer de la mise en œuvre effective de ce programme d'action.</i>	
	Il serait utile de mieux faire ressortir les 13 attendus réglementaires [...] pour les faire apparaître plus clairement dans ce plan d'actions	<i>La structuration du plan d'actions a été choisie et validée par les élus afin de s'inscrire dans le projet politique de développement du territoire de la CAPG.</i>  <i>Compte-tenu de la dimension politique et communicante du plan d'actions, il a été choisi d'adopter une organisation et une dénomination permettant d'être le plus inclusif, ce qui n'aurait pas été le cas en reprenant tel quel les attendus réglementaires, à l'instar des intitulés de la planification écologique de l'Etat structurée sur 6 thématiques déclinées en 22 chantiers d'action : <a href="https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte">https://www.gouvernement.fr/france-nation-verte</a>).</i>	
	2/3 de ces familles d'actions présentent une faible degré d'opérationnalité (études, réflexions, communication, sensibilisation).	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	
	71% des familles d'actions ne sont assorties d'aucun objectif chiffré et 47% n'ont pas de budget prévisionnel	<i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier</i>	
	On trouve dans le plan d'actions des actions en doublon, d'autres sans contenu et certaines déjà achevées mais dont les résultats ne sont ni utilisés, ni référencés (ex. EMD 2022)	<i>Un point spécifique avec les services de la DREAL serait nécessaire pour apporter des précisions sur cette remarque afin de bien identifier les actions en questions.</i>	

	<p>Deux actions obligatoires sont absentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>- Développer les territoires à énergie positive</li> </ul>	<p><i>Les objectifs de ces deux actions sont intégrés dans l'action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale, à travers les mesures opérationnelles suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Elaboration d'un Schéma Directeur des Energies : potentiels EnR&amp;R sectoriels, programmation, suivi</i></li> <li>- <i>Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid, et des énergies de récupération</i></li> </ul>	
<p>3.1 Améliorer l'efficacité énergétique</p>	<p>Secteur tertiaire privé : L'action n°10 est importante mais pas suffisante, les entreprises doivent être encouragées à réduire leur consommation dans d'autres secteurs (transport et numérique)</p> <p>Ajouter dans la fiche 34 l'accompagnement vers les mesures de sobriété : check-list anti-gaspillage de l'ADEME la plateforme « les entreprises d'engagent », le dispositif « Baisse les Watt »</p>	<p><b><i>L'action n°10 - Accompagner les entreprises dans la gestion et le suivi de leur consommation</i></b> porte en effet sur la dimension immobilière de maîtrise des consommations énergétiques des entreprises. Nous y ajouterons à juste titre, l'enjeu du numérique.</p> <p><i>La dimension transports quant à elle est traitée dans l'action n°15 - Développer et promouvoir les plans de mobilité et le covoiturage sur l'ensemble du territoire, à destination des entreprises du territoire, qui vise à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mobiliser et accompagner les entreprises dans le cadre des PDME – PDMIE pour faire changer les comportements en matière de mobilité,</i></li> <li>- <i>Développer et promouvoir le covoiturage,</i></li> <li>- <i>Promouvoir les transports à la demande (en lien avec l'action n°14).</i></li> </ul> <p><b><i>Nous compléterons l'action n°34 - Accompagner le développement de la responsabilité sociétale des entreprises, avec ces dispositifs de l'ADEME</i></b></p>	

	<p><u>Secteur tertiaire public :</u> Il aurait été intéressant de mentionner le décret tertiaire pour l'action n°37.</p> <p>Il est dommage que l'action n°33 ne soit pas assortie d'objectifs opérationnels chiffrés, ni d'un budget prévisionnel</p>	<p><i>Effectivement, nous compléterons cette fiche action en mentionnant l'obligation de répondre au décret tertiaire.</i></p> <p><b><i>L'action n°33 - Faire émerger de nouvelles manières de bâtir conformes aux exigences de développement durable / Développer la formation mettant en avant l'économie circulaire a pour mesures opérationnelles :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Engager un diagnostic territorial permettant d'identifier l'ensemble des acteurs économiques proposant des solutions innovantes/durables pour le bâtiment</i></li> <li>- <i>Faire un suivi statistique des demandes de travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique du bâti (ou une installation EnR).</i></li> <li>- <i>Promouvoir la formation des entreprises du bâtiment pour les aider à atteindre les niveaux d'efficacité énergétique : enjeux écologiques, solutions existantes dans le bâti, réglementations sur la construction et la rénovation (RE2020).</i></li> <li>- <i>Engager une démarche d'économie circulaire associant les acteurs de la construction/rénovation afin d'optimiser la récupération et la réutilisation des matériaux ou déchets de chantier pour les constructions/rénovations. Cette démarche sera engagée suite à la phase de diagnostic et la formation aux enjeux d'économie circulaire dans le bâtiment</i></li> <li>- <i>Développer la formation en mettant en avant l'économie circulaire</i></li> </ul> <p><i>Le coût de cette action est à préciser, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> étape de diagnostic (difficilement appréhendable autrement). Les objectifs chiffrés, autres que les gains énergétiques et en GES estimés, notamment en nombre de formations ou nombre de travaux, seront eux aussi à préciser lors de l'étape de diagnostic.</i></p>	
<p>3.2 Augmenter la production d'EnR</p>	<p>Les objectifs de production d'EnR Photovoltaïque et de récupération de chaleur ne sont ni spatialisés. Le projet ne convainc pas de la capacité du territoire à remplir l'ambition de développement de la production d'EnR présenté dans la stratégie</p>	<p><i>Cf. réponse ci-avant dans le § courrier et dans la partie Stratégie.</i></p>	

	La CAPG est encouragée à intégrer la carte des zones d'accélération EnR dans son PCAET	<p><i>Cette carte n'est pas un élément obligatoire à joindre avec le PCAET, celui-ci ayant été déposé avant le 31/12/2023.</i></p> <p><i>Comme indiqué précédemment, les actions n°26 et 27, intègrent bien les modalités d'application des objectifs de la loi APER.</i></p> <p><i>En outre, la démarche d'accompagnement de la CAPG envers les communes pour l'arrêt de leur ZAEnR est engagée. Il est prévu une délibération de la CAPG à cet effet.</i></p>	
3.2 Développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie	Point absent et doit venir compléter le plan d'actions	<i>Cf. réponse plus haut</i>	
3.4 Développer les territoires à énergie positive	Point absent et doit venir compléter le plan d'actions	<i>Cf. réponse plus haut</i>	
3.5 Réduire l'empreinte environnementale du numérique	<p>Il serait intéressant d'inclure la réduction de l'empreinte environnementale du numérique dans les actions du PCAET.</p> <p>Le plan pourrait intégrer dès maintenant une action sur l'état des lieux, l'analyse et la feuille de route à mettre en place dans le cadre du suivi du PCAET</p>	<p><i><b>L'action n°40 – Être une collectivité exemplaire en matière de transition</b>, prévoit dans ses mesures opérationnelles de Favoriser l'éco-responsabilité de la commande publique.</i></p> <p><i>Nous renverrons au plan d'actions du label CAE de la CAPG dont l'une des actions porte spécifiquement sur la réduction de l'empreinte environnementale du numérique.</i></p>	
3.6 Favoriser la biodiversité	L'opérationnalité des actions 4 & 5 serait améliorée si ces fiches étaient complétées par des objectifs chiffrés	<p><i>Les impacts à renseigner pour les fiches actions du PCAET concernent les gains en GES, consommations d'énergie et émissions de polluants.</i></p> <p><i>Les fiches <b>actions n°4- Maintenir les continuités écologiques</b> et <b>n°5 - Préserver la biodiversité du territoire</b>, si elles sont structurantes dans le cadre d'un PCAET, n'ont pas</i></p>	

		<i>d'impact Climat, Air, Energie. En revanche les indicateurs de suivi mobilisés dans l'EES pourront être mobilisés pour ces 2 actions.</i>	
3.7 Limiter les émissions de GES	Il est nécessaire de compléter le plan d'actions par une estimation quantitative pour l'ensemble des actions (près de la moitié n'en présente pas), sans laquelle il serait difficile de juger de l'ambition globale du plan d'actions et de sa conformité avec la stratégie	<i>12 actions sur les 45 (soit 26%), n'ont pas d'objectifs quantifiables en GES, énergie et qualité de l'air. Il s'agit d'actions d'adaptation au changement climatique (Axe 1 – 7 actions) et d'actions d'information/sensibilisation dont l'impact, s'il est réel sur le terrain, reste difficilement appréhendable dans ce type d'exercice.</i>	
3.8 Transports & Mobilités	Pour les actions relatives aux modes actifs, aucun objectif quantitatif ne vient éclairer les fiches actions.  Le montant d'investissement prévu, 1 M€/an, semble faible	<i>Nous renvoyons au PDU approuvé de 2019 pour ce point précis, qui fixe <b>un objectif d'un passage de moins de 1% de part modale du Vélo à 3% suite aux actions PDU</b>. Comme dans les propos liminaires du PCAET, celui-ci se veut complémentaire des autres démarches et plans d'actions engagés sur le territoire de la CAPG.</i>  <i>En termes d'aménagements en faveur du vélo, depuis 2018 (date approbation schéma cyclable) 18 km d'aménagements cyclables ont été réalisés. Les communes et le département des Alpes-Maritimes sont les aménageurs car compétents en voirie. La CAPG n'investit que sur les services vélos (service location de VAE La Bicyclette, stationnements vélos sécurisés...), ce qui explique le montant « faible ».</i>	
	Pour le développement des véhicules électriques, le montant de 200 k€/an ne semble pas correspondre à l'ensemble des actions indiquées	<i>Les 200 k€ par an correspondent à l'enveloppe budgétaire allouée à l'installation, la maintenance et la supervision des IRVE du réseau de bornes publiques WiiiZ.</i>  <i>A ce jour 72 bornes sont installées sur la CAPG avec un objectif d'en moyenne 15 bornes supplémentaires chaque année.</i>	

	<p>Pour la logistique, les investissements lourds ne sont pas estimés</p>	<p><b>L'action n°19 - Animer une réflexion logistique à l'échelle du territoire</b>, a un rôle d'animation de filière d'acteurs de la logistique, à travers notamment l'élaboration d'une charte logistique durable, l'expérimentation d'un lieu de stockage dédié, etc... Elle ne porte donc pas sur l'investissement d'infrastructures lourdes.</p> <p><i>Des moyens humains et financiers sont été dimensionnés pour l'animation : 2,5 ETP &amp; 150 k€</i></p>	
	<p>Le manque d'objectifs chiffrés affaiblit le plan. En l'état, la collectivité ne semble pas en ordre de marche pour monter les plans de financement qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs 2030 &amp; 2050, notamment pour les transports de marchandises</p>	<p><i>Des actions sont clairement identifiées dans le PDU.</i></p> <p><i>Toutefois, la collectivité ne peut pas porter seule des investissements de ce type qui relèvent des acteurs privés, qui ne se sont pas engagés de manière spécifique lors des étapes d'élaboration du PCAET, malgré les nombreux ateliers.</i></p>	
	<p>Des leviers essentiels ne sont pas abordés dans le plan d'actions : la lutte contre l'étalement urbain, la limitation des vitesses en centre-ville Les actions logistique devraient être chiffrées plus précisément en vue d'être amplifiées</p>	<p><b>L'action n°8 - Fixer des objectifs de modération de la consommation et de mixité fonctionnelle de l'espace</b>, porte justement sur la limitation de l'étalement urbain et l'application du Zéro Artificialisation Nette.</p> <p><b>L'action n°12 - Faciliter et optimiser l'intermodalité avec des transports en commun à haut niveau de service</b>, prévoit parmi ses mesures opérationnelles le renforcement des contrôles (poids lourds, pollution, vitesse...)</p>	
	<p>Prévoir une évaluation périodique des trajectoires, appuyée sur une analyse des origines-destinations des déplacements, coordonnée avec les communes, dans une approche multimodale intra et extra-territoire.</p>	<p><i>Les Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema (EMC2), anciennement Enquêtes Ménages-Déplacement (EMD), dont la dernière remonte à 2009, ne sont pas réalisées à l'échelle de la CAPG mais au niveau du département des Alpes-Maritimes élargi à Monaco et Est Var.</i></p> <p><i>Une nouvelle enquête a été lancée en 2022 et 2023. Les analyses sont en cours et devraient être communicables courant 2024. Ces enquêtes sont effectuées en moyenne tous les 15 ans car très coûteuses.</i></p>	

	Le financement du plan d'actions à préciser et renforcer pour être en phase avec les ambitions affichées	<i>Voir réponses ci-avant.</i>	
3.9 Anticiper les impacts du changement climatique	Il serait utile d'ajouter dans la fiche action n°20 des objectifs chiffrés qui permettraient de dimensionner les moyens nécessaires au déploiement d'une politique pérenne, au-delà des projets déjà engagés	<i>Cette remarque nécessite un temps d'échange pour être clarifiée.</i>	
	Aucune action ne vise l'adaptation des habitats au changement climatique (ex. : canicule, retrait-gonflement des argiles). Il conviendrait de compléter le plan d'actions sur ce point	<i>Il y a déjà un travail de fait sur la sensibilisation des personnes via les réseaux sociaux et un plan auprès du CCAS pour les personnes sensibles. Une fiche action supplémentaire pourra être ajoutée pour prévoir un « plan canicule et prise en compte des enjeux de vulnérabilité » dans le cadre de la prochaine révision du PLH (lancée lors du COPIL du 09/04/24).</i>	
3.10 Maitriser la consommation énergétique de l'éclairage public et les nuisances lumineuses	Demande d'étayer les objectifs de la fiche action n°38 en référençant la tendance historique et des données de territoires comparables	<i>Des compléments aux éléments de contexte seront apportés en s'appuyant sur les données issues du label TETE CAE.</i>	
3.11 Réduire les émissions de polluants atmosphériques	Aucune fiche-action ne quantifie l'impact estimé sur les émissions de polluants atmosphériques. Rien dans le plan d'actions ne permet de comprendre comment les objectifs seront atteints	<i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i>	



	<p>Le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants est insuffisamment traité dans le PCAET. Des actions opérationnelles sont attendues sur ce sujet en lien avec les actions 46 et 47</p>	<p><i>Nous remettrons le lien de ces actions PPA dans le fiches action n°7 sur la rénovation énergétique et l'action n°9 sur la précarité énergétique et action n°18.</i></p>	
	<p>IL est regrettable que la lutte contre le brûlage des déchets verts ne soit pas mentionnée dans l'action n°21</p>	<p><i>Il s'agit d'une action qui a été largement entreprise sur le territoire de la CAPG depuis 2018 : un guide est existant, des réunions publiques ont eu lieu (plus de 100 personnes présentes) avec la DREAL, ATMO SUD, la Ville de Grasse, le Service Collecte.</i></p> <p><i>La Police Municipale et le Service Hygiène sont fortement sensibilisés. Nous préconisons d'attendre le prochain arrêté avant d'avancer sur ce sujet.</i></p>	
	<p>Absence du Plan d'actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) distinct des autres parties du PCAET</p>	<p><i>La version définitive du PCAET sera utilement complétée avec ces informations.</i></p>	

## 2. Mission Régional d’Autorité Environnementale (MRAE)

Avis n° 2024APACA1/2580 en date du 10/01/2024

Document(s) analysé(s) :

- un rapport de diagnostic ;
- un rapport stratégie ;
- une évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- un programme d’actions

### a. Synthèse :

Sujets :	Réponses :
Manque dans l'EES : <ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun objectif sur l'augmentation du stockage carbone</li><li>- Aucun bilan du précédent PCET 2014-2020</li><li>- Pas de PAQA, pourtant obligatoire</li></ul>	<i>Voir réponses ci-dessous</i>
Le Plan d'actions ne répond pas efficacement aux objectifs de la stratégie. Les actions ne sont pas suffisamment territorialisées et opérationnelles et leur degré de précision n'est pas à la hauteur des objectifs de la stratégie.	<i>Voir réponses ci-dessous</i>
Le rapport environnemental nécessite d'être complété par une évaluation quantifiée démontrant comment le plan d'actions répond aux objectifs stratégiques du PCAET.	<i>Voir réponses ci-dessous</i>
Recommandation de de consolider le volet évaluation du plan, en précisant la situation initiale des indicateurs ainsi que des valeurs cibles intermédiaires et à échéance du PCAET (6 ans) prenant en compte les objectifs stratégiques à l'horizon 2030	<i>Voir réponses ci-dessous</i>

## b. Avis détaillé (cf. §)

Sujet :	Objet :	Réponses :
<b>4 - Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale</b>		
<p><b>4.1. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique</b></p>	<p>La MRAe recommande de compléter le dossier et son évaluation environnementale en présentant un plan d'amélioration de la qualité de l'air (PAQA) conformément à la loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 (LOM) de 2019</p>	<p><i>L'évaluation environnementale sera complétée lorsque le PAQA sera formalisé, celui-ci était déjà intégré au sein de la stratégie et du programme d'actions</i></p>
<p><b>4.2. Compatibilité avec les documents de rang supérieur</b></p>	<p>La MRAe recommande de justifier les écarts entre les objectifs fixés par le PCAET en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables, et ceux affichés par le SRADDET et la SNBCKlkj</p>	<p><i>L'article R229-55 du Code de l'Environnement stipule que « le plan climat-air-énergie territorial est mis en compatibilité avec les règles de ce schéma dans la région où il a vocation à s'appliquer et prend en compte les objectifs de celui-ci ».</i></p> <p><i>L'ADEME (cf. <a href="https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9">https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/30-9</a>) rappelle qu'être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».</i></p> <p><i>Le rapport stratégique stipule au § 1.3 - Méthodologie d'élaboration de la stratégie :</i></p> <p><i>« La CAPG a souhaité que l'élaboration de la stratégie du PCAET soit réalisée de manière itérative avec la phase plan d'actions, contrairement à ce qui se pratique habituellement pour les PCAET. Ce choix a été justifié par le retour d'expérience du précédent PCET (2014 – 2020) afin de mettre la priorité sur la mise en œuvre de la feuille de route et s'assurer de la bonne adéquation entre les objectifs visés et les moyens que la CAPG et ses partenaires se donnent collectivement. »</i></p> <p><i>Ainsi, les objectifs du PCAET de la CAPG ont été élaborés en tenant compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>des objectifs nationaux et régionaux, des documents de rangs supérieurs (Loi Energie Climat, SRADDET),</i></li> <li>- <i>du potentiel physique réel de réduction des consommations énergétiques, émissions de GES et production EnR,</i></li> <li>- <i>des scénarios exploratoires inspirés des travaux de l'ADEME (TEND, S2 ,S3)</i></li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la capacité de la CAPG à mettre en place les actions et atteindre les objectifs annoncés.</li> </ul> <p>Par ailleurs, quant au choix du scénario final, il est indiqué au §3.1 – le choix d'une approche ambitieuse et pragmatique :</p> <p>« Pour le choix de son scénario Climat-Air-Energie de son PCAET, les élus de la CAPG ont souhaité privilégier une <b>approche à la fois ambitieuse et pragmatique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Ambitieuse</u> car devant répondre aux attentes du SRADDET et de la loi Energie-Climat et assumer sa responsabilité de chef de file de la transition écologique à son échelon territorial,</li> <li>- <u>Pragmatique</u> car ces objectifs doivent être fixer un cap clair et atteignable pour l'ensemble des acteurs concernés à courts et moyens termes et ne pas être une déclaration d'intention « hors sol » et sans moyens.</li> </ul> <p><b>C'est pourquoi le scénario de la CAPG a été construit sur la base des objectifs à 2030, pour répondre à la fois aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et fixer le cap du plan d'actions du PCAET qui sera à mettre en œuvre sur la période 2024-2029.</b></p> <p>Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été déterminés dans un second temps sur la base des objectifs 2030 et des travaux de prospectives des scénarios exploratoires. »</p>
<p><b>4.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement</b></p>	<p>La MRAe recommande de compléter le diagnostic par des données plus récentes.</p> <p>Elle recommande de compléter le diagnostic par l'analyse des potentialités d'amélioration pour les polluants atmosphériques et pour la séquestration carbone.</p>	<p>L'élaboration du PCAET a démarré en juillet 2021. La phase de diagnostic s'est déroulée de sept. 2021 à février 2022 et le rapport de diagnostic a été finalisé au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.</p> <p>Comme indiqué aux § 1.1, § 2.1, § 3.1 &amp; § 5.1.1 du chapitre III – Eléments du diagnostic, les données Climat, Air, Energie prises en compte sont celles issues de l'inventaire v7.1 publié le 15.12.20 sur la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p> <p>L'année 2019 (inventaire v8.1 publié le 15.12.21) n'a pas été retenue comme année de référence, afin de se conformer au calendrier de travail initialement prévu. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas considérer les années 2020 (inventaire v9.1, publié le 10.12.22) et 2021 (inventaire v10.1, publié le 19.10.23), comme années de référence pour le PCAET, du fait de la nature exceptionnelle des 3 périodes de confinement liées à</p>

		<p><i>la pandémie COVID, qui auraient occasionnées un biais statistique important pour cet exercice. Pour finir, les données Climat-Air-Energie 2022 ne sont pas encore disponibles sur la base Cigale (elles le seront vraisemblablement fin 2024).</i></p> <p><i>Pour répondre à la demande de disposer des dernières données Climat-Air-Energie pour la CAPG, nous avons joint en annexe du diagnostic une synthèse de l'évolution globale et sectorielle des consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, pour la période 2007 – 2021.</i></p>
	<p>La MRAe recommande de compléter l'état initial avec les enseignements tirés du diagnostic et de mieux territorialiser les enjeux.</p>	<p><i>Les thématiques de l'état initial seront reprises afin d'établir un lien avec le diagnostic. Une carte des enjeux sera réalisée soit par thématique soit globale.</i></p>
<p><b>4.4. Analyse de la stratégie, du programme d'actions et de leur articulation</b></p>	<p>La MRAe recommande de présenter le bilan du précédent PCET et d'en tirer les enseignements à capitaliser dans le cadre de la réalisation du présent PCAET.</p>	<p><i>Un bilan, non obligatoire, du PCET par fiche action a été réalisé avec les services CAPG concernés en juin 2020. Toutefois, les conclusions par fiche action n'apportent pas d'éclairage supplémentaire à l'exercice de PCAET.</i></p>
	<p>La MRAe recommande de décliner, au niveau de chaque grande thématique de la stratégie du PCAET, les objectifs retenus pour chaque secteur</p>	<p><i>Le § 4 – Objectifs opérationnel du scénario du territoire précise pour chaque secteur d'activité (Transport, bâtiment, agricole &amp; industrie, production d'EnR) ; la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques arrêtés, pour 2030 et 2050.</i></p>
	<p>La MRAe recommande de clarifier les choix de la stratégie retenue et le dimensionnement des objectifs stratégiques. Elle recommande également de compléter la stratégie avec des objectifs concernant le renforcement du stockage de carbone, le développement de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires et la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p>	<p><i>Voir ci-dessus.</i></p> <p><i>Pour les objectifs de séquestration carbone, et les matériaux biosourcés (autre qu'alimentaire) ces éléments seront complétés dans la version définitive de la stratégie du PCAET final</i></p>
	<p>La MRAe recommande de compléter les fiches-actions afin de les rendre opérationnelles notamment sur la nature des actions, les moyens financiers à mobiliser, les résultats à atteindre et le calendrier.</p>	<p><i>Nous sommes preneurs d'un temps d'échange à ce sujet pour bien comprendre la nature de la remarque, compte-tenu des informations figurant déjà dans les fiches actions et le tableau de suivi.</i></p>

<p><b>4.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale</b></p>	<p>La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une évaluation quantifiée démontrant comment le plan d'actions répond aux objectifs stratégiques du PCAET.</p>	<p><i>L'évaluation environnementale viendra justifier la capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs du PCAET.</i></p>
<p><b>4.6. Le dispositif de suivi du PCAET et les indicateurs associés</b></p>	<p>La MRAe recommande de revoir le dispositif de suivi, en complétant les indicateurs par des valeurs chiffrées (valeur initiale, valeur cible...) et en définissant des indicateurs à mi-parcours et à l'horizon du PCAET.</p>	<p><i>La CAPG ayant intégré le programme TETE de l'ADEME et la labellisation CAE, l'évaluation et le dispositif de suivi s'appuie sur les outils de la démarche et comprend un état initial des indicateurs indiqués. Les indicateurs de suivi seront complétés afin de permettre un suivi précis des objectifs à l'horizon du PCAET.</i></p>
<p><b>5. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET</b></p>		
<p>5.1 Réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de GES</p>	<p>5.1.1. Les déplacements</p> <p>La MRAe recommande de présenter un diagnostic mobilité actualisé et détaillé sur les pratiques et les offres de mobilité permettant de caractériser les enjeux du territoire.</p>	<p><i>Les Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema (EMC2), anciennement Enquêtes Ménages-Déplacement (EMD), dont la dernière remonte à 2009, ne sont pas réalisées à l'échelle de la CAPG mais au niveau du département des Alpes-Maritimes élargi à Monaco et Est Var.</i></p> <p><i>Une nouvelle enquête a été lancée en 2022 et 2023. Les analyses sont en cours et devraient être communicables courant 2024</i></p>
	<p>La MRAe recommande de présenter une fiche-action propre au schéma directeur cyclable de la CAPG, assortie de mesures opérationnelles, de moyens financiers, d'échéancier</p>	<p><i>Nous renvoyons au PDU approuvé de 2019 pour ce point précis, qui fixe <b>un objectif d'un passage de moins de 1% de part modale du Vélo à 3% suite aux actions PDU.</b> Comme dans les propos liminaires du PCAET, celui-ci se veut complémentaire des autres démarches et plans d'actions engagés sur le territoire de la CAPG.</i></p> <p><i>En termes d'aménagements en faveur du vélo, depuis 2018 (date approbation schéma cyclable) 18 km d'aménagements cyclables ont été réalisés. Les communes et le département des Alpes-Maritimes sont les aménageurs car compétents en voirie. La CAPG n'investit que sur les services vélos (service location de VAE La Bicyclette, stationnements vélos sécurisés...).</i></p>
	<p>La MRAe recommande de compléter le plan d'actions sur la mobilité avec des mesures plus concrètes et plus opérationnelles (financement, calendrier, moyens humains, suivi...) pour chacune des actions mentionnées dans les fiches</p>	<p><i>Pour rappel, le plan d'actions comprend 10 actions portant sur la mobilité sur 45 actions.</i></p> <p><i>La CAPG engage des actions sur ses domaines de compétences. Elle fait le lien avec les différentes parties prenantes : les communes et le département des Alpes-Maritimes sur les compétences aménagement et voirie.</i></p>

		<i>Par ailleurs, un PDU détaille plus précisément les actions sur la mobilité. En termes de moyens, cela représente 5.85 M€ à l'horizon 2028 et près de 23 ETP.</i>
	La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des prescriptions à destination des PLU sur l'adéquation transport/urbanisme	<i>Cet ajout sera apporté dans la version finale du PCAET</i>
	5.1.2. Le secteur bâti, résidentiel et tertiaire	
	La MRAe recommande de compléter le diagnostic du bâti résidentiel et tertiaire pour affiner la stratégie et les actions à mettre en œuvre en vue de la modération des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur.	<i>Nous sommes preneurs d'un temps d'échange à ce sujet pour bien comprendre la nature de la remarque, compte-tenu des informations figurant dans le diagnostic.</i>
	La MRAe recommande de compléter le dossier en estimant le coût et les origines budgétaires de l'ensemble des logements à rénover	<i>Ce travail important relève d'un PLH, voire d'un PIG ou d'une OPAH. Le PCAET n'est pas dimensionné en termes de temps et de moyens pour appréhender l'enjeu de la rénovation énergétique à ce niveau de détail. La révision du PLH a été lancée lors du COPIL du 09/04/24. Nous sommes preneurs d'un temps d'échange à ce sujet pour en discuter.</i>
5.2. Développement des énergies renouvelables	La MRAe recommande de territorialiser les potentialités de développement du photovoltaïque, en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux au travers de la démarche d'évaluation environnementale	<i>Une carte des enjeux environnementaux et des zones possibles sera ajoutée afin de compléter l'analyse environnementale</i>
5.3. Séquestration carbone	La MRAe recommande de définir des objectifs de stockage de carbone en vue d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050. Elle recommande également d'identifier et de prévoir des actions pour préserver les milieux naturels qui séquestrent du carbone et qui présentent des dispositions directement opérationnelles à destination des documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols.	<i>Une carte identifiant les secteurs de séquestration de carbone sera réalisée et intégrée à l'évaluation environnementale.</i>

5.4. Pollution de l'air	La MRAe recommande de cartographier à l'échelle adéquate les zones à enjeux liés à l'exposition des populations aux différents polluants atmosphériques et d'en évaluer les niveaux de risque sanitaire.	<i>L'état initial de l'environnement sera complété pour inclure une carte des zones à enjeux. Cette dernière sera analysée pour définir les niveaux de risque sanitaire.</i>
	La MRAe recommande de définir les objectifs de réduction des concentrations des polluants atmosphériques et de démontrer que la stratégie retenue sur la qualité de l'air permet de préserver la santé des populations	<i>Ces informations seront apportées dans le cadre du PAQA.  L'évaluation environnementale stratégique sera complétée suite à l'ajout de cet argumentaire</i>
	La MRAe recommande de préciser comment les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie sur la pollution de l'air.  Elle recommande également de renforcer le PCAET sur la prise en compte, par les documents d'urbanisme, de l'éloignement des populations futures des axes routiers émetteurs de polluants atmosphériques et de proposer des actions permettant d'atteindre cet objectif.  Elle recommande de définir des mesures et actions concernant le brûlage des déchets verts	<i>Ces informations seront apportées dans le cadre du PAQA.  Cet ajout sera apporté dans la version finale du PCAET  Il s'agit d'une action qui a été largement entreprise sur le territoire de la CAPG depuis 2018 : un guide est existant, des réunions publiques ont eu lieu (plus de 100 personnes présentes) avec la DREAL, ATMO SUD, la Ville de Grasse, le Service Collecte.  La Police Municipale et le Service Hygiène sont fortement sensibilisés. Nous préconisons d'attendre le prochain arrêté avant d'avancer sur ce sujet.</i>
5.5. Adaptation au changement climatique	La MRAe recommande d'approfondir l'analyse de la ressource en eau et de la mettre en perspective par rapport aux conséquences du changement climatique.	<i>L'état initial sera utilement complété en ce sens.</i>
	La MRAe recommande de renforcer la protection de la ressource en eau (captages d'eau potable, ressources stratégiques, ressources mobilisables dans le futur, protection de la couverture forestière) et la sécurisation de l'alimentation en eau potable	<i>Plusieurs actions sont dédiées à la ressource en eau : Action n°1.a « Mettre en œuvre les actions des Plans de Gestion de la Ressources en eau (PGRE) du Loup et de la Siagne » Action n1.b « Atténuer le risque d'inondation de la Siagne et du Riou » Action n°2 « Faciliter la mobilisation des ressources en eau alternatives (eaux usées, nappes) »</i>



		<p><i>Action n°3 « Faire évoluer les pratiques d'irrigations pour préserver les filières agricoles locales »</i></p> <p><i>A lui seul, le PGRE mobilise près de 1M€ pour la CAPG.</i></p>
	<p>La MRAe recommande de compléter le dispositif opérationnel du PCAET sur la réduction de la vulnérabilité et l'adaptation du territoire au changement climatique, pour l'aménagement du territoire.</p>	<p><i>Nous sommes preneurs d'un temps d'échange à ce sujet pour bien comprendre la nature la remarque, compte-tenu des éléments figurant dans le PCAET.</i></p>
	<p>La MRAe recommande de compléter le PCAET par un pré-diagnostic climatique permettant de repérer les secteurs à enjeux et prioriser les actions concernant les îlots de chaleur.</p>	<p><i>L'évaluation environnementale sera complétée par une carte reprenant les îlots de chaleur.</i></p>
<p><b>6. Implication des acteurs du territoire et animation collective</b></p>		
	<p>La MRAe recommande d'inscrire l'animation externe et le pilotage du PCAET CAPG dans une fiche action.</p>	<p><i>Cet ajout sera apporté dans le version finale du PCAET, dans le rapport final (préférable à mobiliser une fiche action)</i></p>

### 3. Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Courrier référencé RM/DTET-D23-02456 en date du 16/02/2024

Document(s) analysé(s) :

- un rapport de diagnostic ;
- un rapport stratégie ;
- une évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- un programme d'actions.

Sujet :	Objet :	Réponses :	page
0) Remarques liminaires	Utiliser le nom complet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	<i>Cette correction sera apportée dans l'ensemble des documents</i>	<i>Partout</i>
	Remplacer OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre) par ORECA (Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air)	<i>Cette correction sera apportée dans l'ensemble des documents</i>	<i>Partout</i>
	Les critères d'intervention sur l'agrivoltaïsme et les EnR en zones agricoles ne sont pas définies.	<p><i>Les critères d'intervention sur l'agrivoltaïsme ont été définis récemment dans le cadre du décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.</i></p> <p><i>Avant la parution récente de ce décret, les critères d'intervention des EnR en zones agricoles (i.e. 6,5% du territoire) étaient fondées sur</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Le <b>SCOT'Ouest</b>, qui précise dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i><b>Orientation 5B1</b> : « <b>Le développement des parcs photovoltaïques n'a pas vocation à se réaliser sur les espaces ayant présentant une activité agricole</b> ».</i></li> </ul> </li> <li>- <i>le <b>PNR des Préalpes d'Azur</b> (intégrant 17 communes des 23 de la CAPG) qui dans sa stratégie énergétique soutient « en priorité le développement de la filière photovoltaïque sur site artificialisé (parking,</i></li> </ul>	<i>Diagnostic Stratégie</i>

		<p><i>toiture, bâtiments agricoles, serres, etc.) avant de donner un avis favorable au projet de centrale au sol »,</i></p> <p><i>Compte-tenu de ces éléments, il n'a pas considéré de potentiel EnR dans les espaces agricoles pour le PCAET de la CAPG. Celui-ci convient d'être évalué dans le cadre des Zones d'Accélération EnR à la charge des communes.</i></p>	
	<p>La problématique de la qualité de l'eau est peu abordée, pourtant ce point est étroitement lié avec les indicateurs de qualité environnementale du territoire</p>	<p><i>Le diagnostic de vulnérabilité du territoire (§4 du chapitre I) consacre un chapitre sur la ressource en eau du territoire (§4.2.1). L'Etat Initial de l'Environnement traite également de la Gestion de l'Eau (§4.2) en termes d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale.</i></p> <p><i>L'enjeu de la préservation de la ressource en eau du territoire, fait l'objet d'un sous-axe spécifique, comprenant 3 actions dédiées qui visent à articuler le PCAET et les Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PRGE) du Loup et de la Siagne, le SAGE de la Siagne. Un projet d'élaboration de Schéma Directeur d'Eau Potable pour la ville de Grasse est indiqué.</i></p>	<p><i>Diagnostic</i></p>
<p><b>1) Document Diagnostic</b></p>			
<p><b>Données initiales</b></p>	<p>Une actualisation des données de la base Cigale pour le diagnostic (celles pour 2018 ont été utilisées) alors que celles de 2021 sont disponibles.</p>	<p><i>L'élaboration du PCAET a démarré en juillet 2021. La phase de diagnostic s'est déroulée de sept. 2021 à février 2022 et le rapport de diagnostic a été finalisé au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Comme indiqué aux § 1.1, § 2.1, § 3.1 &amp; § 5.1.1 du chapitre III – Eléments du diagnostic, les données Climat, Air, Energie prises en compte sont celles issues de l'inventaire v7.1 publié le 15.12.20 sur la base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur.</i></p> <p><i>L'année 2019 (inventaire v8.1 publié le 15.12.21) n'a pas été retenue comme année de référence, afin de se conformer au calendrier de travail initialement prévu. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas considérer les années 2020 (inventaire v9.1, publié le 10.12.22) et 2021 (inventaire v10.1, publié le 19.10.23), comme années de référence pour le PCAET, du fait de la nature exceptionnelle des 3 périodes de confinement liées à la pandémie COVID, qui auraient occasionnées un biais statistique important pour cet exercice. Pour finir, les données Climat-Air-Energie 2022 ne sont pas encore disponibles sur la base Cigale (elles le seront vraisemblablement fin 2024).</i></p> <p><i>Pour répondre à la demande de disposer des dernières données Climat-Air-Energie pour la CAPG, nous avons joint en annexe du diagnostic une synthèse de l'évolution globale et sectorielle des consommations</i></p>	<p><i>Chapitre III</i></p>

		<i>énergétiques, émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, pour la période 2007 – 2021.</i>	
	Les données de la consommation foncières date de 2012 alors que des données plus récentes existent	<i>Compte-tenu du calendrier des études du PCAET (phase de diagnostic réalisée de sept. 21 à fév. 22), nous avons utilisé la version Excel 2021 de l'outil ALDO, mis en place par l'ADEME, pour estimer le stockage et la séquestration carbone des sols. Cette version utilise les données d'occupation du sol issues de Corine Land Cover de 2018 &amp; 2012 et de l'étude des surfaces forestières IGN de 2018. Il est fait appel aux données anciennes de 2012 pour estimer l'évolution du mode d'occupation des sols sur une période longue.</i>	<i>Chapitre III</i>
<b>Données initiales</b>	Les données démographiques de l'Etat Initial de l'Environnement datent de 2018 alors que d'autres plus récentes sont disponibles	<i>Par souci de cohérence avec les données Climat-Air-Energie, nous avons considéré l'année 2018 comme référence pour le diagnostic</i>	<i>EIE Chapitre III</i>
<b>Correction informations</b>	Le SRADDET a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et approuvé par le Préfet de région le 15 octobre 2019	<i>Cette correction sera apportée.</i>	<i>p. 13-14</i>

	Préciser qu'un nouveau PLH va être lancé	<i>Un nouveau PLH 2025-2030 est en cours d'élaboration : le premier CoPil s'est tenu le 09.04.2024</i>	<i>p.20</i>
	Indiquer que la commune d'Auribeau-sur-Siagne dispose d'un PPRI	<i>Cette correction sera apportée.</i>	<i>p.41</i>
	Corriger le fait que la géothermie et le solaire thermique sont des EnR thermiques	<i>Cette correction sera apportée.</i>	<i>Chapitre III Point 1.2.3</i>
<b>Potentiel EnR</b>	Risque de cumul dans le calcul des potentiels solaires photovoltaïques et thermiques, en toiture des bâtiments	<i>Il s'agit effectivement de potentiel non totalement cumulable puisque mobilisant les mêmes toitures. Nous préciserons ces éléments dans le PCAET final.  Pour autant, cela ne remet pas en cause la stratégie de développement des EnR, jusqu'à l'horizon 2050 : - 45 GWh de solaire thermique est prévue être produite, soit 12% du potentiel. - 286 GWh d'électricité photovoltaïque est prévue être produit en toiture, soit 65% du potentiel.</i>	
	Absence de chapitre sur les pompes à chaleur individuelles	<i>Le potentiel en pompes à chaleur (PAC) n'est effectivement pas appréhendé en tant que tel dans le diagnostic, car il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable à proprement parler mais d'un dispositif technique de transfert d'énergie thermique d'un milieu à un autre, fonctionnant à l'électricité.  Ainsi les PAC sont associées aux EnR thermiques suivantes : géothermie, superficielle récupération de chaleur fatale, aérothermie.</i>	
	Etude de potentiel sur la pyrogazéification plus récente que l'étude de S3D de 2019	<i>Nous n'avons pas trouvé trace de cette étude. Vous est-il possible de nous communiquer ses références ou nous la transmettre ?</i>	
<b>Chiffres GES</b>	Incohérence sur les chiffres d'émissions de GES pour le secteur industriel	<i>Cette correction sera apportée.</i>	<i>Chapitre IV 6.3.1 &amp; 6.3.2</i>

<p><b>Chiffres GES</b></p>	<p>Justification des gains en GES et énergie pour le secteur du transport de personnes, qui paraît surestimé</p>	<p><i>Nous nous sommes en partie basés sur les projections du CITEPA qui proposait un parc à l'horizon 2050 de 30% électrique, 34% hybride rechargeable, 34% de thermiques pour les voitures particulières.</i></p> <p><i>Néanmoins, pour prendre en compte les hybrides qui n'apparaissent pas tel quel dans les valeurs proposées de la stratégie, nous avons intégré des gains de performance issus des hypothèses de négaWatt.</i></p> <p><i>L'évolution des parts modales contribue également beaucoup à la réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie : nous prévoyons une baisse de -20% des km parcourus en véhicules à l'horizon 2050.</i></p> <p><i>Rappel de l'évolution des parts modales envisagés :</i></p> <table border="1" data-bbox="936 592 1695 922"> <thead> <tr> <th><b>Parts modales :</b></th> <th><b>2014</b></th> <th><b>2018</b></th> <th><b>2050</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>VP</td> <td>76%</td> <td>76%</td> <td>63%</td> </tr> <tr> <td>TC</td> <td>4%</td> <td>4%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Vélo et autre</td> <td>1%</td> <td>1%</td> <td>9%</td> </tr> <tr> <td>Marche</td> <td>16%</td> <td>16%</td> <td>17%</td> </tr> <tr> <td>Autre</td> <td>1%</td> <td>1%</td> <td>1%</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Parts modales :</b>	<b>2014</b>	<b>2018</b>	<b>2050</b>	VP	76%	76%	63%	TC	4%	4%	10%	Vélo et autre	1%	1%	9%	Marche	16%	16%	17%	Autre	1%	1%	1%	
<b>Parts modales :</b>	<b>2014</b>	<b>2018</b>	<b>2050</b>																								
VP	76%	76%	63%																								
TC	4%	4%	10%																								
Vélo et autre	1%	1%	9%																								
Marche	16%	16%	17%																								
Autre	1%	1%	1%																								
<p><b>2) Document Stratégie</b></p>																											
<p><b>Diagnostic de vulnérabilité</b></p>	<p>Absence d'utilisation de l'outil Climadiag pour l'élaboration de la stratégie</p>	<p><i>L'outil Climadiag-communes est effectivement un outil pertinent pour l'élaboration d'une stratégie climatique dans le cadre d'un PCAET.</i></p> <p><i>Il a été mis en ligne début 2023, alors que le PCAET de la CAPG était en phase de consolidation du plan d'actions et que la méthodologie de travail itérative avec les partenaires et services avait été mise en place.</i></p>																									

	Absence d'un diagnostic de vulnérabilité	<p><i>Le diagnostic de vulnérabilité de la CAPG est bien présenté au §4 du chapitre II – Portrait du Territoire du Rapport Diagnostic.</i></p> <p><i>Un tableau de synthèse des vulnérabilité climatique du territoire est présenté en p. 56</i></p>	p. 35 - 56
<b>Objectifs sectoriels</b>	Clarifier que l'objectif -23% porte sur la consommation d'énergie primaire	<i>Cette précision sera apportée.</i>	§3.2 p.24
	La présentation des objectif sectoriels retenus ne permet pas d'appréhender les impacts des différents items retenus	<p><i>Nous ne comprenons pas cette remarque puisque pour chaque secteurs d'activités, nous avons pris soin d'explicitier qualitativement et quantitativement les objectifs opérationnels sur laquelle était fondée la stratégie.</i></p> <p><i>Ces objectifs opérationnels sont à comparer avec ceux du scénario tendanciel, scénario S2 et S3 de l'ADEME territorialisés (cf. 2 – Scénarios prospectifs), pour appréhender les éventuels écarts.</i></p>	§4.1 à 4.3
	La préconisation de réaliser des rénovations massives mais peu performantes n'est pas alignée avec les objectifs nationaux	<p><i>Ce choix « pragmatique » de viser 20% de logements rénovés au niveau BBC et seulement 40% des bâtiments tertiaires respectant le décret tertiaire en 2050 est justifié par l'état actuel du niveau de rénovation constaté sur le territoire (1 170 logements/an) et de la difficulté structurelle d'avoir un réseau d'artisans et d'entreprises suffisant pour permettre de viser des ambitions plus élevées en termes de résultats. La « concurrence » avec les territoires du littoral, plus denses et accessibles, joue en la défaveur de la CAPG pour envisager une stratégie plus ambitieuse.</i></p> <p><i>Concernant le tertiaire, il faut comprendre « 40% [de l'ensemble] des surfaces tertiaires » qui respecteront le décret tertiaire ». Il s'agit donc d'un objectif pragmatique, qui vise à faire un peu plus que le tendanciel, réparti entre 1.3%/an au niveau du décret tertiaire et 1.8%/an à un niveau moindre.</i></p> <p><i>C'est une hypothèse plutôt prudente (et pas très ambitieuse) dans une logique de faire un peu plus que le tendanciel.</i></p>	

<b>Objectifs énergétiques</b>	<p>Evolution nulle des objectifs de production de bois-énergie malgré le potentiel de 47 GWh</p>	<p><i>Pour la production de bois-énergie, il est rappelé dans le § 3.2.2.1 du diagnostic que deux notions sont à appréhender au regard du cadre normatif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La production locale de bois énergie (ce qui sort des forêts locales), qui est estimé à 47 GWh/an,</i></li> <li>- <i>La consommation locale de bois-énergie, quel que soit sa provenance, qui est estimée à 61 GWh/an.</i></li> </ul> <p><i>Dans le rapport stratégique, il est indiqué que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>« La production potentielle du territoire ne couvre pas les besoins actuels en bois énergie. <b>L'objectif est d'augmenter la part de bois issue de forêts locales afin de maximiser la consommation de bois local</b> et ainsi diminuer les importations pour les consommations du territoire. » (cf. p.38).</i></li> <li>- <i>Un objectif de « modernisation de 30% des appareils de chauffage à 2030 » dans le programme de rénovation énergétique des logements, « une sortie du fioul en 2050 » et « 22% des consommations du chauffage couvert par du bois-énergie contre 16% actuellement ».</i></li> </ul> <p><i>C'est pourquoi, si la « production de bois énergie affichée dans la stratégie (qui correspond en fait à la consommation locale, selon la nomenclature réglementaire en vigueur dans les PCAET), n'évolue pas, il s'agit en fait d'augmenter la part du bois local et d'augmenter la part du bois énergie comme mode de chauffage dans les logements et réseaux de chaleur urbains. Cela contribue à la réduction des émissions de GES</i></p>	
	<p>Evolution nulle des objectifs de production d'hydroélectricité malgré le potentiel de 79.4 GWh</p>	<p><i>Lors des ateliers avec les acteurs du territoire, il est ressorti que le potentiel supplémentaire estimé à +7.1 GWh/an (soit 10% de la production de 2018) tout comme la production constatée était à prendre avec beaucoup de précautions, compte-tenu des très fortes variations annuelles de production constatés sur les centrales existantes et que les données de 2018 étaient déjà une fourchette haute.</i></p> <p><i>Le maintien de ce niveau de production jusque 2050 constitue donc, malgré les apparences, un objectif très ambitieux, compte-tenu du stress hydrique.</i></p>	



	Production à 0 GWh en 2018 pour les pompes à chaleur ce qui paraît peu vraisemblable	<p>Comme indiqué dans le §3.1 du chapitre III du diagnostic, les « Pompes à chaleur » ne figurent pas dans les EnR&amp;R considérées réglementairement au titre du PCAET.</p> <p>Comme indiqué précédemment : Le potentiel en pompes à chaleur (PAC) n'est effectivement pas appréhendé en tant que tel dans le diagnostic, car il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable à proprement parler mais d'un dispositif technique de transfert d'énergie thermique d'un milieu à un autre, fonctionnant à l'électricité.</p> <p>Ainsi les PAC sont associées aux EnR thermiques suivantes : géothermie, superficielle récupération de chaleur fatale, aérothermie.</p>	
	Objectifs de production supplémentaire du solaire thermique de +39 GWh entre 2040 et 2050, mais de +0 GWh sur 2018-2040	<p>Comme indiqué au § Objectifs opérationnel Solaire Thermique, du 4.4.2 EnR Thermique, « Le développement de la filière solaire thermique n'a été plébiscité lors de la définition de la stratégie de la CAPG. C'est pourquoi le développement de cette filière à hauteur de 11% du potentiel est projeté à 2050 »</p> <p><b>L'objectif de l'action n°27 - Structurer la planification et la programmation énergétique territoriale, sera d'identifier et de lever les freins au déploiement de cette solution simple et bien adaptée au territoire de la CAPG.</b></p>	
<b>3) Plan d'actions</b>			
<b>Remarques générales</b>	Ajout d'une liste récapitulative des actions	<i>Cette précision sera apportée.</i>	
	Demande de disposer de déclinaisons spécifiques en tenant compte du contexte montagnard du Haut-Pays pour l'actions 7 (rénovation)	<i>L'action n°7 porte sur les moyens (acteurs et dispositifs national et départemental) à mobiliser pour « accélérer la rénovation énergétique des logements existants » et pas sur les modalités de rénovation à déployer qui, pour le coup, lesquels sont à différencier selon les contextes montagnard et littoral.</i>	

<b>Remarques générales</b>	<p>Demande de disposer de déclinaisons spécifiques en tenant compte du contexte montagnard du Haut-Pays pour les actions 11 à 17 (mobilités)</p>	<p><i>Les actions visant à mieux organiser les mobilités au bassin de vie (action n°1), favoriser l'intermodalité avec les TC à haut niveau de service (action n°12), faciliter les mobilités actives (action n°13), aménager le stationnement pour faciliter le report modal (action n°14), le développement de plans de mobilités pour les PDME (action n°15), favoriser le développement de l'usage des véhicules électriques (action n°16) et renforcer la sensibilité à l'éco-mobilité (action n°17) sont des actions « cadre » qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la CAPG.</i></p> <p><i>L'absence de l'EMC<sup>2</sup> (en cours d'élaboration lors de la finalisation du PCAET), rend difficile une adaptation des enjeux de mobilité et du plan d'action plus précise.</i></p>	
	<p>Demande de disposer de déclinaisons spécifiques en tenant compte du contexte montagnard du Haut-Pays pour l'action 2 (ressource en eau)</p>	<p><i>L'action 2 est la retranscription du PRGE du Loup et de la Siagne, afin d'assurer l'articulation entre ce document et le PCAET.</i></p>	
<b>Plan d'actions</b>	<p>Pour l'action n°4, faire référence à la RICE des Préalpes d'Azur et sur la Trame noire Sujétions d'ajouts d'indicateurs.</p>	<p><i>Cette référence sera ajoutée dans la version définitive.</i></p>	
	<p>Introduire la notion de confort d'été dans les programme de rénovation énergétique, pour l'action n°7</p>	<p><i>Cette notion sera ajoutée dans la version définitive.</i></p>	
	<p>Ajouter le Conseil Régional dans la liste des partenaires de l'OPAH de l'action n°7</p>	<p><i>Le Conseil Régional sera ajouté dans la liste des partenaires de cette action</i></p>	
	<p>Elargir l'action n°10 aux Zones d'Activités pour qu'elles s'engagent dans la démarche parc +</p>	<p><i>Cette référence sera ajoutée dans la version définitive.</i></p>	

	Intégrer tous les enjeux du changement climatique dans tous les projets de créations d'ouvrages pour les actions n°12 et n°13 et rappeler les financements possibles pour le volet concertation sur les projets cyclables	<i>Cette référence sera ajoutée dans la version définitive.</i>	
	La CAPG pourrait être plus volontariste en matière d'aménagement du stationnement et report modal (action n°14) en lien avec les enjeux d'aménagement (action n°33)	<i>L'action n°14 traite des enjeux de stationnement pour faciliter le report modal. Les enjeux d'aménagement seront discutés durant le travail avec les communes pour rationaliser l'offre sur voirie et dans les nouvelles constructions. Cette référence sera ajoutée dans la version définitive.</i>	
<b>Plan d'actions</b>	Engager une étude d'impact du tourisme sur les ressources naturelles du territoires, dans le cadre de l'action n°36	<i>Cette référence sera ajoutée dans la version définitive.</i>	
<b>Evaluation environnementale</b>			
	Il est regretté que l'évaluation du PCAET n'ait pas été fait sur la totalité des objectifs suggérés dans le guide d'application du SRADDET pour les PCAET, notamment les objectifs n°18 & 21	<i>Ces éléments ont été rajoutés suite à la mise à jour du projet de PCAET.</i>	